

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER DIRECTION ACHATS

DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS

DOSSIER D'AFPEL D'OFFRES OUVERT SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

N° 94015/E1/PMM

FOURNITURE DE:

> CABLES ET CONDUCTEURS EN CUIVRE

MISE EN PLACE D'UN MARCHE CADRE



PREAMBULE

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'ONCF a adopté, depuis le 22 Janvier 2014, un règlement régissant les conditions et formes de passation des Marchés de l'ONCF, connu sous la référence: RG.0003/PMC Version 02 (le "Règlement des achats ONCF"), ainsi que le cahier des clauses générales applicables aux Marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (le CCGT : Section I du CCG.0004 Version 02 du 22 Janvier 2014).

Ce Règlement des achats ONCF, ainsi que le CCGT sont disponibles et téléchargeables à partir du Site de l'ONCF (www.oncf.ma).

La responsabilité du Titulaire demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai de livraison et la conformité des fournitures aux spécifications du Marché, aux règles de l'art et au Règlement des achats de l'ONCF.

Le Soumissionnaire sera tenu de solliciter lui-même auprès de l'ONCF et des tiers, les informations qui pourraient lui manquer pour établir son Offre et, le cas échéant, signer le Marché. Le Soumissionnaire ne peut se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier un non respect de la Consultation, des dispositions de l'Offre ou, le cas échéant, du Marché.



APPEL D'OFFRES OUVERT Nº 94015/E1/PMM

<u>SOMMAIRE</u>

INTROCUTION

AVIS D'APPEL D'offres

CHAPITRE I: GENERALITES.

CHAPITRE II: MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON.

CHAPITRE III: RECEPTIONS ET MODALITES DE REGELEMENT.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.

CHAPITRE V: REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE VI : BORDEREAU DES PRIX

ANNESXES:

DELCARATION SUR L'HONNEUR.

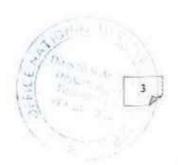
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.

MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE.

MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENT ET SOCIAL ».

MODELE D'ACTE DE CAUTIONNMENT

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 94015/E1/PMM

AVIS D'APPEL D'OFFRES



ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER POLE FINANCES, ACHATS ET JURIDIQUE DIRECTION ACHATS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 94015/E1/PMM SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS

VENDREDI le 18/10/2019 à 09H00 (Heure locale), il sera procédé dans le centre de formation ferroviaire de l'ONCF, sis rue Mohamed TRIKI - AGDAL, RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la mise en place d'un marché cadre pour la fourniture de :

> CABLES ET CONDUCTEURS EN CUIVRE.

Maître d'ouvrage : Le Directeur du Pôle Maintenance Matériel.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du siège de l'ONCF, sis 8bis rue Adderrahmane El Ghafiki, Agdal, Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse www.marchéspublique.gov.ma et du portail ONCF à l'adresse: www.oncf.ma. Suivant les conditions précisées dans l'article « INTRODUCTION DE MODIFICATIONS » du règlement de consultation.

Les concurrents étrangers peuvent effectuer un virement bancaire, de la contre valeur en devise du montant précité, sur le compte de l'ONCF n° 011 810 000001210006025436 Code SWIFT: MAMC, BMCE, ouvert auprès de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, Avenue Mohamed V Rabat Maroc. Ceux-ci doivent nous adresser, par fax, l'ordre de virement effectué au nom de l'ONCF, en nous indiquant leur adresse complète pour nous permettre l'envoi du dossier Appel d'Offres.

Le prix d'acquisition du dossier appel d'offres est fixé à 100,00 dirhams. Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 30.000,00DH (Trente Mille Dirhams).

L'estimation du coût de la fourniture établie par le maître d'ouvrage est fixée à 2,617,200,00DH/TTC/AN (Deux Million Six Cent Dix Sept Mille Deux Cent Dirhams toutes taxe comprises).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27-29 et 31 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing Bureau COD à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Direction Actiats
Departement
Fournitures
Fournitures

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation ES CHEM

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 94015/E1/PMM

CAHIER DES CHARGES



CHAPITRE !

GENERALITES

ARTICLE 1 OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, a pour objet de definir les conditions d'execution, de reception et de règlement pour la fourniture de

> CABLES ET CONDUCTEURS EN CUIVRE

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

La description de la fourniture est donnée sur les bordereaux des prix

ARTICLE 3 - DOCUMENTS D'EXECUTION

La fourniture proposee doit correspondre aux conditions techniques plan et références prevues dans le corps de la designation de fourniture indiquées aux bordereaux des prix

ARTICLE 4 - LIEU DE FABRICATION OU DE PROVENANCE

Le concurrent devra indiquer sur son offre le lieu de fabrication ou de provenance de la fourniture proposee

ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marche comprennent

- Piece 1 L'acte d'engagement
- Piece 2 Le cahier des prescriptions spéciales comprenant Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce 3 Le bordereau des prix,
- Pièce 4 Les PLANS (si prevu),

En cas de contradiction ou de difference entre les pieces constitutives du marché, ces pieces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumerees ci-dessus

ARTICLE 6 - REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERES APPLICABLES AU MARCHE CADRE

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et reglements applicables, notamment

- Reglement RG 0003/PMC version 02 du 22/01/2014, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office Nationale des Chemins de Fer
- Le Cahier des Clauses Generales CCG 0004 version 01 du 22/01/2014 applicable aux marches passes pour le compte de l'ONCF
- le Dahir nº 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.
- le Dahir du 19 Février 2015 relatif au nantissement des marches publics;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguee par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 relative au controle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguee par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la reglementation applicables ainsi que toute decision emanant d'une autorité et relative a ou ayant des consequences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout prejudice decoulant de la meconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un reglement ou d'une decision prise par une autorité

Le Titulaire ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait reference dans le Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent

D'une manière Generale, le titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, sur l'application de tout reglement technique

ARTICLE 7 -PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE CADRE

Conformement aux prescriptions de l'article 4 du CCGT, les pieces contractuelles posterieures a la signature du marche cadre sont

- Commandes (ordres de livraison)
- Les ordres de service
- Les avenants éventuels

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE CADRE - DUREE DU MARCHE CADRE

8 1 Entrée en vigueur du Marche

Le Marche entrera en vigueur à compter de la date de la notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service adresse par le Directeur Achats ou son representant expressement designé

8 2 Durée du Marche cadre

La duree initiale du Marché est de 1 (un) an a compter de la date d'entree en vigueur du Marche telle que definie a l'Article 8 1. Le Marché sera reconduit facitement pour une durée de 1 (un) an a compter de la date d'expiration de sa durée initiale etant précise que la durée totale du Marche ne pourra exceder trois (3) années la compter de sa date d'entrée en vigueur.

Chaque Partie aura le droit de mettre un terme au Marché moyennant un préavis notifie a l'autre Partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la prochaine date de tacite reconduction par lettre recommandee avec accuse de réception

ARTICLE 9 ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les notifications qui seront effectuees par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront au choix du Maître d'Ouvrage par lettre remise en mains propres contre récepisse lettre recommandee avec avis de reception, livraison express de lettre avec accuse de reception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire, au domicile elu par ce dernier dans les conditions prevues à l'article 16 du CCGT

L'adresse du domicile elu par le Titulaire pour les besoins de l'execution du Marche est celui qui est indiqué dans l'Acte d'Engagement

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accuse de reception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention «non réclamée», l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 10- MAITRE D'OUVRAGE -MAITRE D'ŒUVRE :

Pour l'application du marché, les attributions prévues par le Règlement Général des Achats (RG.0003/PMC version 02) sont arrêtées comme suit :

- Maître d'Ouvrage : Office National des Chemins de Fer représenté par le Directeur du Pôle Maintenance Matériel.
- Maître d'œuvre: Les attributions du maître d'œuvre sont exercées par le chef du Département Approvisionnements et Logistique représenté par le Chef du Service Support Logistique. Outre les tâches expressément dévolues au Maître d'œuvre dans le marché, celui-ci exerce toutes prérogatives techniques et de gestion administrative et financière du marché lié à la préparation et à l'exécution des prestations.

A cet effet, le Maître d'œuvre :

- * assiste le maître d'ouvrage dans les opérations de réception définitive du marché.
- * Valide les documents émis en cours de l'exécution du marché et établit tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations contractuelles.
 - * Instruit les réclamations du titulaire.
- * Avise le fournisseur en cas de non-conformité technique, et instruit les écrits de la nonconformité pour les fournisseurs étrangers.
- * Assure la mise à dispositions du matériel non-conforme pour enlèvement par le fournisseur. PCSEM : personne de l'ONCF habilité à signer les fiches PV de réception provisoire : Délivre la réception provisoire

Tout changement ultérieur dans la désignation du maître d'œuvre ou dans l'étendue de ses missions doit être notifié au titulaire par ordre de service adressé au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11- NANTISSEMENT:

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au Fournisseur, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au Fournisseur ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le représentant du Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant Maximum, est en droit de sous-traiter une partie du Marché.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du Règlement des Achats.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception :

9

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) soustraitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (es) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

A cet égard, le Titulaire est tenu, notamment, (i) d'exercer, dans les locaux du (des) soustraitant(s), une surveillance sur la fabrication des Fournitures objet du (des) contrat(s) de soustraitance afin de procéder à toute vérification utile et (ii) d'adresser au Maître d'Ouvrage, après chaque visite dans les locaux du (des) sous-traitant(s), un compte-rendu retraçant les résultats des vérifications auxquelles il aura procédé.

Le calendrier des visites que le Titulaire est tenu d'effectuer au titre du contrôle du respect par le(s) sous-traitant(s) du (des) contrat(s) de sous-traitance(s) sera déterminé d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire préalablement au commencement d'exécution du (des) contrats de sous-traitance en fonction, notamment, de la nature des prestations confiées au(x) sous-traitant(s).

ARTICLE 13: AUTORISATION D'IMPORTATION

Le présent Article n'est pas applicable que si les fournitures sont importées.

Pour permettre à l'ONCF d'obtenir l'autorisation d'importation en temps opportun, le titulaire est tenu de lui adresser dés la notification du marché, les factures pro-forma du matériel à importer, accompagnées de la documentation technique y afférente.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des lois et règlement applicables en matière d'importation et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 14: INFORMATIONS TECHNIQUES

Le Titulaire devra s'engager à communiquer à l'ONCF, sur simple demande de celui-ci, toutes informations techniques relatives à la maintenance des Fournitures.

Tous les frais inhérents à la communication desdites informations seront à la charge du Titulaire.

ARTICLE 15 : REGLES DE SECURITE

Le titulaire est soumis, dans le cadre de l'exécution du marché cadre, aux obligations résultant des lois et règlements applicables en matière de sécurité.

Le titulaire devra faire en sorte de soumettre ses sous-traitants éventuels aux mêmes obligations que celles qui sont énoncées au présent Article.

Le titulaire reste seul responsable envers l'ONCF du respect de ces obligations.



CHAPITRE II

MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON

ARTICLE 1 - DEPOT DE PROTOTYPES

L'ONCF se réserve le droit en cas de nécessité technique, d'exiger la livraison d'une pièce prototype pour examen et validation avant la livraison de la totalité de la quantité du poste en question.

ARTICLE 2- QUANTITE ANNUELLES MAXIMALES ET MINIMALES DU MARCHE CADRE

Le montant annuel maximal du marché cadre sera celui des quantités fixées au bordereau des prix.

Ci-joint en annexe, le tableau des quantités maximales et minimales

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02, le maximum annuel ne peut être supérieur à deux fois le minimum. L'Office n'a pas l'obligation de commander le minimum.

ARTICLE 3 - REVISION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE CADRE

Les conditions d'exécution du Marché cadre peuvent faire l'objet d'une révision, par avenant, Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02,

ARTICLE 4- CONDITION DE LIVRAISON

Pour les titulaires installés au MAROC :

Les livraisons seront effectuées au Magasin Central Casablanca à Casablanca.

La mise en place et le rangement seront à la charge du titulaire.

Le titulaire devra aviser le chef du Magasin Central, par fax n° 05 22 62 05 34, 48 heures au moins avant la date prévue pour la livraison.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage, le déchargement, la mise en place et le rangement des Fournitures seront effectués sous la responsabilité et aux frais du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer la livraison des Fournitures dans des conditions jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage au regard des termes du Marché. Il est rappelé, à cet égard, que l'emballage des Fournitures doit être conforme au descriptif technique.

Pour les titulaires originaires de la zone A (France, Belgique, Espagne, Italie) :

Les conditions d'expédition : EXW, FOB sur navire et CFR CASABLANCA emballage compris sont à préciser sur l'offre.

Pour les titulaires originaires de la zone B (Pays autres que la zone A) :

L'expédition doit être CFR CASABLANCA emballage compris.

NB:

Les prix unitaires proposés doivent correspondre au mode d'expédition choisi par le titulaire.



ARTICLE 5- ASSURANCE

Pour les titulaires non installés au Maroc :

En cas d'expédition FOB ou CFR, le titulaire devra aviser l'ONCF par fax au n°212 05.37.68.66.63 , le jour même de l'embarquement, des références d'expédition (nom du navire ou n° du vol , port ou aéroport d'embarquement, date de départ, numéro du connaissement ou de la LTA, poids brut et net et valeur du matériel) pour lui permettre de couvrir l'assurance qui est obligatoirement souscrite au MAROC

Faute de réception de ces documents, le titulaire sera tenu de remplacer le matériel, en cas de casse, de manquant, d'avaries, etc. tous frais à sa charge.

ARTICLE 6- DEDOUANEMENT-FRAIS DE MAGASINAGE - MARQUAGE DES COLIS

6.1 : dédouanement -frais de magasinage :

Pour toute expédition, le titulaire devra adresser au MAGASIN CENTRAL POLE MAINTENANCE

a/ Une copie originale de la facture nécessaire au dédouanement.

b/ Un certificat de circulation des marchandises (EUR 1 Original de couleur verte), dûment visé par la douane locale, pour toute expédition du matériel dont le montant est supérieur à 6000,00 EUROS ou une déclaration sur facture originale pour les exportateurs agréés.

Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé, le numèro d'autorisation de l'exportation doit être y être mentionné.

c/ Une déclaration sur facture originale pour toute expédition du matériel dont le montant est inférieur ou égal à 6000,00 EUROS (pour les exportateur non agrées).

d/ Une lettre de voiture internationale (CMR originale) pour les expéditions faites par camion.

e/Une copie originale du connaissement consignée et notifiée au nom de l'ONCF pour les expéditions maritimes.

Les pièces (b) ou (c) sont à fournir uniquement par les titulaires originaires de la Communauté Européenne.

Les frais de douane, magasinage ou autres découlant du mangue de ces documents seront à la charge du titulaire.

6.2. Marquage des colis

Chaque colis doit porter obligatoirement le marquage du marché comme suit :

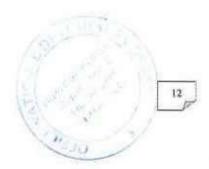
ONCF......CASABLANCA (N° du marché cadre) (N° d'ordre du colis)

ARTICLE 7- CONDITIONNEMENT

Le Titulaire est tenu d'utiliser un emballage offrant un degré de solidité et un de protection adéquat.

En cas de manquant ou avarie, le Titulaire est tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir réclamer de complément de rémunération à l'ONCF :

- à la livraison des Fournitures manquantes et/ou (i)
- au remplacement la (ou des) Fourniture(s) avariées. (ii)



ARTICLE 8 - DELAI DE LIVRAISON- ORDRE DE SERVICE DE REPORT - COMMANDE- CAS DE FORCE MAJEURE- PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

8 1 DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de 4 mois maximum à compter de la date de réception de chaque ordre de livraison

Ce delai ne pourra être dépassé que pour des cas de force majeure qui surviennent pendant les delais contractuels

Est considere comme cas de force majeure conformement aux articles 268 et 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913), formant code des obligations et contrats, tout evenement exterieur, imprevisible irresistible ou inevitable

Les cas de force majeure définis ci-avant devront être dûment justifies par le Titulaire par-devant l'ONCF qui lui en donnera acte et prorogera a due concurrence les delais contractuels de livraison

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilite d'executer le marche cadre par survenance d'un événement de force majeur telle que definie par les Articles 268 et 269 du Dahir du 12 Août 1913 formant code des obligations et Contrats il peut demander la resiliation

La carence des sous-traitants ne pourra etre invoquée pour obtenir une prolongation des délais

8 2 - ORDRE DE SERVICE DE REPORT

Les demandes de report de delai de livraison formulees pendant le delai contractuel, dûment justifiées et admises par l'ONCF feront l'objet d'ordre de service

Il peut être procede à un report du Delai de Livraison par Ordre de Service pour neutraliser

- Tout retard dans l'execution des Prestations qui serait expressément reconnu par l'ONCF comme lui étant imputable;
- Le delai necessaire pour designer le transporteur qui sera charge d'importer les Fournitures depuis l'etranger, le cas écheant

Le titulaire est tenu de retourner a l'ONCF l'accusé de reception des ordres de service dument signes par lui, dans un délai maximum de 10 jours

Passe ce delar l'ordre de service est considéré comme etant accepte par le titulaire

B 3 - COMMANDE (ORDRE DE LIVRAISON)

Les livraisons seront effectuees au fur et à mesure des besoins de l'ONCF sur le vu de commandes (ordres de livraison)

84 - CAS DE FORCE MAJEURE

Conformement aux termes de l'article 41 du CCGT sont consideres comme cas de force majeure, pour les besoins du present Marche les evenements qui répondent à la definition de la force majeure telle qu'elle resulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats

Les intemperies et autres phénomenes naturels constitutifs d'un cas de force majeure s'entendent de circonstances d'une gravite telle qu'elle rend impossible l'exécution de Prestations

En cas de survenance d'un evenement considere par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du present Article, le Titulaire pourra notifier au Maitre d'Ouvrage par lettre recommandée avec accuse de reception dans un delai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'evenement, une demande de prorogation du Delai de Livraison Si le Maitre d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Delai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Delai de Livraison à due concurrence

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Delai de Livraison

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) Jours au moins, le Marché pourra être résilié :

(i) unilatéralement à l'initiative du Maitre d'ouvrage ou

(ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

8. 5 PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

Pour chaque commande,

- 1 En cas de retard dans la livraison ne provenant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit, en temps utile, par le titulaire à l'ONCF et admis par lui, il sera fait au titulaire, à titre d'indemnité pour l'ONCF, sans préjudice, le cas échéant, des dommages intérêts que pourrait réclamer l'ONCF une retenue de :
 - √ 5‰ (Cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard, applicable à la valeur, toutes taxes comprises, de la fraction de la fourniture livrée en retard.
- 2 Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
- 3- Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant maximum initial hors taxe du marché.
 4 Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONCF est en droit de résilier le marché après

mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT – Section I du cahier des clauses Générales Applicables aux

marché passés pour le compte de l'ONCF (CCG.0004 - VERSION 01 du 22/01/2014).

5 – L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au titulaire pour la partie de la fourniture ou de la prestation en jeu à la prorogation du délai de livraison correspondant, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 – Le montant des pénalités encourues sera déduit d'office sur les règlements dus au titulaire.

(Pour les titulaires étrangers et en cas de paiement par crédit documentaire ou remise documentaire, le titulaire devra régler le montant des pénalités encourues. A défaut, la libération de la caution définitive et la retenue de garantie ne sera pas effectuée par l'ONCF). Si le retard se prolongeait au delà de un (1) mois, l'ONCF aurait le droit de résilier le marché pour la fraction de la fourniture en retard, sans indemnité en faveur du titulaire et d'en assurer ailleurs l'exécution aux frais, risques et périls de celui-ci, le tout sans préjudice des pénalités prévues au premier alinéa du présent article ; celui-ci courant jusqu'à notification de la décision de l'ONCF.



CHAPITRE III

RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 1 - RECEPTIONS

1.1 Réception en usine

L'ONCF se réserve le droit de faire la réception quantitative et qualitative à l'usine du titulaire, pour s'assurer de la conformité des fournitures à livrer, par des agents de l'ONCF ou tout autre organisme désigné par lui, conformément aux prescriptions du présent Cahier des Charges.

Au cas où pour une raison quelconque, les agents de l'ONCF ou l'organisme désigné n'arrivent pas à procéder à cette réception, le titulaire, après accord du maître d'ouvrage est tenu de procéder à l'auto- réception de la fourniture.

Cette réception ne diminue en rien la responsabilité du titulaire et ne préjuge en rien les résultats de la réception provisoire.

1.2 Réception provisoire

Pour chaque commande,

La réception provisoire quantitative et qualitative aura lieu à l'arrivée du matériel au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA; Elle sera effectuée par une personne de l'ONCF habilité à signer les fiches et PV de réception provisoire en se conformant aux conditions fixées par CCGT. Les réceptions partielles peuvent être effectuées au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA.

La dernière réception provisoire tient lieu de réception provisoire du marché cadre.

1.3 Réception Définitive - Réserves

1.3.1 Réception définitive :

Pour chaque commande,

La réception définitive aura lieu à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article « GARANTIE » et après la levée de toutes les réserves.

Cette réception définitive donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal.

La dernière réception définitive tient lieu de réception définitive du marché cadre.

1.3.2 Réserves :

Les défauts de conception, de fabrication, ou d'origines diverses susceptibles de retarder la réception définitive du matériel, seront matérialisés par réserves formulées par l'ONCF pendant la période de garantie.

Les réserves seront portées à la connaissance du titulaire aussitôt qu'un tel défaut aura été enregistré.

ARTICLE 2 - RETENUE DE GARANTIE

La Retenue de Garantie est fixée à sept pour cent (7%) du Montant du marché TTC. Elle est prélevée sur chaque situation d'acompte conformément aux termes de l'article 57 du CCGT.

La Retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque Marocaine agréée et ce conformément à la réglementation en vigueur

Ledit cautionnement peut être constitué par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la Retenue de Garantie.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive de la Commande concernée aura été prononcée, le paiement de la Retenue de Garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la Retenue de Garantie sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONCF.

ARTICLE 3 - GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 12 mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date de la réception provisoire correspondante dûment prononcée.

Pendant ce délai, le titulaire est tenu de remplacer, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dû par lui à l'ONCF, la fourniture présentant des vices de fabrication ou défaut de matière.

Lorsqu'un vice ou défaut paraissant imputable au titulaire est reconnu, l'ONCF en informe le titulaire et l'invite à participer, dans un délai donné à un examen contradictoire en vue de rechercher les causes du défaut ou vice et de déterminer les responsabilités encourues. Si le titulaire ne répond pas dans un délai fixé, il sera responsable dudit vice ou défaut.

ARTICLE 4- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant Maximum annuel TTC.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint au marché cadre.

Si le Titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la dernière réception provisoire.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Titulaire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché restera en vigueur.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

ARTICLE 5- NATURE DES PRIX

Le Marché cadre est à prix unitaires. Les sommes dues au Titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix, le cas échéant, indiqués au chapitre VI du présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché cadre. Les prix du marché cadre sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 6- CARACTERE DES PRIX

Les Prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité du marché cadre.

16

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutee est modifie posterieurement à la date limite de remise des offres telle que definie dans le règlement de consultation relatif à l'Appel d'Offres le Maître d'Ouvrage repercute cette modification sur les Prix lors du reglement

ARTICLE 7- MODALITES DE REGLEMENT

7 1Conditions de paiement

Titulaire etabli au Maroc

Le paiement des Fournitures sera effectue par virement bancaire comme suit

- Quatre vingt treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livree conforme à 90 jours fin du mois après la date de la reception provisoire de la dite fourniture
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures, suivant l'option du concurrent en matiere de retenue de garantie conformement à l'Article RETENUE DE GARANTIE

Facturation

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître

- Le numéro et date de la facture
- · Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)
- Le N° de la patente
- les quantites livrees, le montant total a payer (arrête en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments necessaires a la détermination de ce montant
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marche [et de la Commande]
- Signature et cachet du Titulaire

Toute facture ne comportant pas ces precisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu a paiement. Le retard de paiement subséquent sera considere comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, elever une quelconque reclamation au sujet dudit retard

Le règlement sera effectue sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix aux quantites reellement exécutees deduction faite de la Retenue de Garantie et l'application des Pénalités, le cas echeant

Les factures relatives au présent Marche doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellees obligatoirement au nom de

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER 8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal – Rabat

Ces factures, accompagnees des bons de livraison correspondants signés et cachetes par l'ONCF du proces-verbal de Reception Provisoire, sont à adresser directement par le Titulaire l'adresse suivante

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE MAINTENANCE MATERIEL
SERVICE COMPTABILITE
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat

Titulaire non etabli au Maroc

6- Palement par transfert

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectue comme suit

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée sera effectue par transfert bancaire payable a soixante (60) Jours date de dedouanement
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformement à l'Article RETENUE DE GARANTIE

8 Palement par accreditif

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectue comme suit

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures livrees sera paye par credit documentaire irrevocable et confirme payable a 60 Jours date d'expedition des Fournitures contre remise des documents ci-après à la banque
 - o Factures commerciales établies pour cent pour cent (100%) de la valeur des Fournitures en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtes en toutes lettres, dûment signées et cachetees
 - o Bordereau detaille (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis
 - o Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aerien

Ou

- [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) emis a ordre de l'ONCF, notify to ONCF 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT
- o Une attestation delivree par le beneficiaire justifiant avoir adresse le troisieme exemplaire par courrier rapide a l'adresse ONCF- Pôle Maintenance Materiel Departement Achats et Logistique –Service Support Logistique Unite Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241) [,]
- Sept pour cent (7%) [du montant des Fournitures] par transfert bancaire à la date d'expiration du Delai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au credit documentaire, aussi bien au Maroc qu'a l'etranger, sont a la charge du Titulaire.

Les frais d'une eventuelle prorogation de la validite du credit documentaire du a une expedition non effectuee à temps seront a la charge du fournisseur

C Palement contre remise documentaire

Les sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures seront payées comme suit

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures sera payé contre remise documentaire à 60 Jours date d'expédition des Fournitures contre présentation des documents suivants ;
 - Factures commerciales établies pour cent pour cent 100% de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signées et cachetées.
 - Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
 - Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien

Ou

- [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF: 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT.
- Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse; ONCF- Pôle Maintenance Matériel – Département Achats et Logistique –Service Support Logistique – Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241).
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au paiement contre remise documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

Facturation

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER. 8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal – Rabat

Ces factures sont à adresser directement par le Titulaire à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE MAINTENANCE MATERIEL
SERVICE COMPTABILITE
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal – Rabat



CHAPITRE IV

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 1 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le marché et avenants y afférents sont assujettis d'office à la formalité d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article n°127 I B 6° du CGI de l'année 2019.

ARTICLE 2 - PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Conformément aux termes de l'article 24 du CCGT, le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation ou revendication en matière de propriété industrielle et commerciale présentant un lien avec les Prestations.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage, sur simple demande, lesdits actes de cession, de licence d'exploitation ou d'autorisation.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins ou marques de fabrique utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i), si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui, notamment les frais de destruction de tout ou partie des Fournitures.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements du Titulaire au titre du présent Article survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché cadre, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et ne pas laisser divulguer à un tiers des Informations Confidentielles.

A cet égard, il s'interdit, notamment de divulguer ou laisser divulguer les données d'ordre financier, commercial, technique et technologique dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Marché, y compris les éléments d'information qui lui ont été communiqués par l'ONCF préalablement à la date d'entrée en vigueur du Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage, notamment, à ne communiquer à des tiers aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage sans autorisation écrite et préalable.



Les engagements de confidentialité souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 4 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exècution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché cadre.

ARTICLE 5- RESILIATION DU MARCHE CADRE

Le marché cadre est résilié de plein droit sans indemnité, dans les conditions prévues aux dispositions des articles 43, 44, 45, 46 et 48 du CCGT – Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Au cas où l'ONCF constate une incapacité du titulaire à honorer ses engagements en termes de qualité du matériel livré ou non respect du délai de livraison, l'ONCF se réserve le droit de résilier le marché après un préavis de 30 jours en plus des mesures coercitives prévues par l'article 68 du cahier des clauses générales applicables au marchés passés pour le compte de l'ONCF.

L'autorité de signature du marché est l'autorité habilitée à prononcer la résiliation, le cas échéant.

ARTICLE 6: LANGUE

La langue d'interprétation et de rédaction du présent marché est la langue française qui est celle de sa rédaction et de sa signature.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

En cas de litige, la traduction prévaut.

ARTICLE 7 - TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CAHIER DES CAHRGES

Les titres des chapitres du présent cahier des charges et des Articles ont uniquement pour objectif de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 69 et 70 du CCGT-Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CCGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

CHAPITRE V

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformement a l'Article 19 du Règlement des achats de l'ONCF (RG 0003/PMC – version 02), le dossier d'appel d'offres comprend

- a) copie de l'avis d'appel d'offres
- b) un exemplaire du cahier des prescriptions speciales,
- c) le modele de l'acte d'engagement vise a l'article 26 dudit reglement ,
- d) les modeles du bordereau des prix et du detail estimatif,
- e) le modele de la declaration sur l'honneur prevue à l'article 23 dudit reglement
- f) les modèles de la declaration d'integrite et de l'engagement « environnement et social »,
- g) le reglement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement

ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont

- 2.1 Peuvent valablement participer et être attributaires des marches publics les personnes physiques ou morales qui
 - -justifient des capacites juridiques techniques et financières requises
- -sont en situation fiscale reguliere, pour avoir souscrit leurs declarations et réglé les sommes exigibles dûment definitives ou la defaut de reglement, constitue des garanties jugees suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformement a la legislation en vigueur en matiere de recouvrement.
- -sont affiliees a la Caisse nationale de securite sociale ou a un regime particulier de prevoyance sociale, et souscrivent de maniere reguliere leurs déclarations de salaires et sont en situation regulière aupres de ces organismes
- 2.2 Ne sont pas admises a participer au present appel d'offres
- -les personnes en liquidation judiciaire .
- -les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale delivree par -l'autorite judiciaire competente ;
- -les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcee dans les conditions fixees par l'article 142 du Reglement des Achats de LONCF ,
- -les personnes qui representent plus d'un concurrent dans une même procedure de passation de marches

ARTICLE 3 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformement aux dispositions de l'article 27 du Règlement des achats de l'ONCF les dossiers presentes par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions speciales paraphe et signe, les pieces des dossiers administratifs, technique, une offre technique et une offre financière

- 3.1 L'offre financiere sur papier et sur CD ou USB sous format numerique(Excel) doit comprendre
- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à realiser les prestations objet du marche conformement aux conditions prevues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose Il est établi en un seul exemplaire

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le releve d'identite bancaire (RIB), est signe par le concurrent ou son representant habilite

Lorsque l'acte d'engagement est souscnt par un groupement tel qu'il est defini a l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF il doit être signe soit par chacun des membres du groupement , soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations legalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procedure de passation du marche

b) le bordereau des prix

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libelle en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix doivent être libelles en chiffres

Les montants totaux du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour etablir le montant reel de l'acte d'engagement

- c) Les entreprises etrangeres sont tenues de preciser dans un document a part
- -la nature et le montant des prestations la realiser au Maroc
- -la nature et le montant des prestations a realiser dans leurs pays d'origine
- l'existence ou non d'une succursale au Maroc, a ce sujet il a note que pour les travaux dont le delai d'execution depasse six mois le titulaire du marche a l'obligation de creer une succursale au MAROC

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait les renseignements susvises constituent un element de jugement des offres

- 3 2 L'offre technique comprend (en deux exemplaires, avec numerotation de l'offre par numero d'ordre /nombre de page)
- Les Soumissionnaires sont invites a joindre les documents suivants
 - Le soumissionnaire doit nous retourner la liste de materiel ci-jointe renseignée par les propositions des postes offerts (Conforme ou Variante) sans toutefois indiquer les prix
 - Retour le cas echeant de la documentation technique ONCF (plans fiche ou specification technique etc), signée et cachetee par le soumissionnaire, pour les propositions conformes à la demande ONCF
 - Pour les propositions variantes joindre toute documentation technique (plans fiches ou specification technique photos, catalogue, etc) renseignee par le numero du poste AO correspondant, permettant l'appreciation et l'examen technique des articles proposes et justifiant leur conformités ou equivalence fonctionnelle à la demande ONCF
 - Attestation de Fabricant ou du fournisseur d'origine par AO et par poste offert (N°AO et N°postes)
 - Attestation d'origine et de provenance des articles proposes et que les articles offerts seront de fabrication neuve, non renovee et non revisee

- Copie certifiee conforme de l'Attestation d'autorisation de vente (ou d'exclusivité), delivree au nom du soumissionnaire et par N°AO de la part du fournisseur ou fabriquant d'origine (Pour les revendeurs et representants exclusifs);
- Si le soumissionnaire porte le (les) prix sur le bordereau joint à l'offre technique, son offre sera rejetée

ARTICLE 4 - JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Conformement aux dispositions de l'article 25 du Reglement des achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacites et qualites en fournissant un dossier administratif et un dossier technique

Chaque dossier doit être accompagne d'un etat des pieces qui le constituent

4 1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND

4 1 1- Pour chaque concurrent, au moment de la presentation des offres

a) une declaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prevues à l'article 26 du Reglement des Achats de l'ONCF

La declaration sur l'honneur doit indiquer les nom prenom qualite et domicile du concurrent ainsi que les numeros de téléphone et du fax l'adresse electronique et, sil agit du nom d'une societe, la raison sociale, la forme juridique de la societé, le capital social l'adresse du siege social, ainsi que la qualite en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conferes

Elle indique egalement le numero d'inscription au registre de commerce le numero de la taxe professionnelle, le numero d'affiliation a la Caisse nationale de sécurite sociale ou autre organisme de prevoyance sociale pour les concurrents installes au Maroc et le releve d'identite bancaire

La declaration sur l'honneur doit contenir egalement les indications suivantes

- ✓ l'engagement du concurrent a couvrir dans les limites et conditions fixees dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques decoulant de son activite professionnelle
- l'engagement du concurrent s'il envisage de recourir a la sous-traitance que celle-ci ne peut depasser cinquante pour cent (50%) du montant du marche ni porter sur le lot ou le corps d'etat principal du marche, et de s'assurer que ses sous-traitants remplissent egalement les conditions prevues à l'article 24 ci-dessus
- l'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire et s'il
 est en redressement judiciaire qu'il est autorise par l'autorité judiciaire competente a
 poursuivre l'exercice de son activite;
- ✓ l'engagement de ne pas recourir par lui-meme ou par personne interposee a des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, a quelque titre que ce soit dans les differentes procedures de passation de gestion et d'execution des marches.
- ✓ l'engagement de ne pas faire, par lui-meme ou par personne interposée, de promesses de dons ou de presents en vue d'influer sur les differentes procédures de conclusion du marche et de son execution
- ✓ l'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'interêt ;
- ✓ la certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la declaration sur l'honneur et dans les pieces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prevues a l'article 142 du Reglement des Achats de l'ONCF
- b) l'original du recépisse du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas echeant,
- c) pour les groupements, une copie legalisée de la convention constitutive du groupement prevue à l'article 140 du Reglement des Achats de l'ONCF ,

d) justification du palement du dossier appel d'offres (quittance ou autre).

4.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
 Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent ;
 - ✓ s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - √ s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ✓ une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - √ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation.
 Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOUMADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
- A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- f) La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;
- g)L'engagement « environnemental et social » signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent réglement ;

4.2- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND: (EN DEUX EXEMPLAIRES, NUMEROTATION DE L'OFFRE DE L'ORDRE.../NOMBRE DE PAGE):

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiés conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction désquels le concurrent à

25

livré la fourniture similaire durent les cinq dernières années ;

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

c) Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention « Lu et approuvé « .

Nb : le matériel doit être de fabrication neuf et non rénové ou révisé.

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvée) par chacun des membres du groupement

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des achats de l'ONCF, le dossier présenté par chaque concurrent doit obéir aux conditions suivantes et doit être mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis « .

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a. <u>La première enveloppe</u> contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet et éventement le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif et technique ».
- b. <u>La deuxième enveloppe</u> contient l'offre financière sur papier et sur CD ou USB sous format numérique(Excel). Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Offre financière « .

En cas de différence entre la version papier et la version numérique, c'est la version papier qui sera prise en considération.

c. <u>La troisième enveloppe</u> contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente.

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots concernés;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE 6 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des achats de l'ONCF, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing Bureau COD, à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service susvisé;
- Soit les remettre, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Direction Ach Description Ach Department

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché cadre est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des achats de l'ONCF, le retrait des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

- tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
- Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 8- INFORMATION DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8bis rue Abderrahmane et Ghafiki Agdal RABAT – MAROC (Fax (212) 05.37.68.66.63) par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou éclaircissement reçue dans le délai ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédent la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois(3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut diffèrer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision. Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

ARTICLE 9: VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Directeur Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par

ration de ce délai par

lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 10- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des achats de l'ONCF, le concurrent doit produire le cautionnement provisoire dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 30.000,00DH.

Il est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Il sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- 1. Au nom collectif du groupement ;
- 2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF, dans les cas suivants :

- si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité;
- si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif;
- si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre.

ARTICLE 11: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des Achats de l'ONCF.

11-1 : Critères d'admissibilité des concurrents :

11-1-1: Pour l'offre de base :

Les critères d'admissibilité des concurrents sont basés sur l'appréciation des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et technique par la commission d'appel d'offres ;

Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

Les critères d'admissibilité des concurrents sont les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents.

Les critères sont complétés par la conformité des renseignements fournis dans l'offre technique.

11-1-2 Pour l'offre variante

L'evaluation technique tiendra compte des éléments contenus dans l'offre technique

ARTICLE 12 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Après l'admissibilité des concurrents il sera procédé à l'evaluation technique et la comparaison des offres

Seules les offres des soumissionnaires admis seront étudiees sur le plan technique et financier

L'evaluation technique et la comparaison des offres se feront comme suit

12 1 Évaluation technique

L'evaluation technique se fera conformement aux exigences techniques prevues par poste par les documents techniques indiques dans le cahier des prescriptions speciales et le corps de la désignation

Toutefois, des ecarts minimes par rapport a cette specification n'ayant pas d'influence sur les caracteristiques techniques du matériel et qui sont juges acceptables pourraient être admis

12 2 Evaluation financiere

Seules les offres déclarees techniquement conformes seront evaluees financierement

L'évaluation financière sera faite en fonction du coût de l'offre

Pour les offres libellées en devises, le cours de change qui sera pris en consideration pour l'evaluation des offres est le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine precedant celle du jour d'ouverture des plis, donne par Bank Al-Maghreb

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre a aucune indemnite ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la decision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marche qui serait faite à l'un de ses concurrents

ARTICLE 13 LANGUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, DE L'OFFRE ET DU MARCHE CADRE

La langue d'interpretation et de redaction les pieces contenues dans les dossiers et les offres présentees par les concurrents est la langue française

Le marche sera redige en langue française

Tous les documents doivent, sils ne sont pas en langue française, être accompagnes d'une traduction officielle en langue française En cas de conflit, le texte en français prevaut

ARTICLE 14 PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE

A- La presentation d'une offre variante est autorisée au titre du present appei d'offres. En cas de proposition d'une offre variante et dans la limite du possible, il est souhaitable que le soumissionnaire presentera éventuellement une offre de base.

B- Conditions et limites de la presentation de l'offre variante

Des variantes peuvent être proposees dans les limites et conditions ci-apres

1 – L'offre variante doit être établie en conformité avec toutes les dispositions des préscriptions administratives et techniques du présent dossier d'appel d'offres ;

2 – La variante portera sur le respect des caracteristiques de l'offre de base ;

Le soumissionnaire devra justifier d'une experience eprouvée dans le domaine à soumettre à l'acceptation du Maître d'ouvrage par la fourniture des attestations delivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à celles proposées par le soumissionnaire en variante,

- 3-Les justifications, de la solution variante devront respecter les regles prescrites par les documents et les reglements en vigueur
- 4 L'offre financiere concernant la proposition variante devra donner tous les détails et sousdétails necessaires à la verification des prix y compris les plans d'execution de la solution variante,
- 5- Le delai proposé ne doit pas depasser 4 mois

C-Presentation de l'offre variante

L'offre variante doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base cachete portant

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet et le numero de l'Appel d'Offres ,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis
- La mention « offre variante »
- L avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la seance d'examen des offres »

Le dossier relatif à l'offre variante doit comprendre deux (2) enveloppes

a) La Première enveloppe (Offre financiere)

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre financiere variante ». Elle doit comprendre

- 1 L'acte d'engagement (suivant le modele joint au present reglement), comportant le montant de l'offre globale en tenant compte de la variante proposee
- 2 Le bordereau des prix,
- 3 Toute information complementaire ayant trait ou justifiant les prix ou le montant de l'offre
- b) La deuxieme enveloppe (offre technique)

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre technique variante ». Elle doit comprendre

- 1 une notice descriptive et justificative des dispositions proposees, accompagnee en particulier des documents et reglements, remplaçant ceux de la solution de base, qui seraient modifiés ou annules par la variante, des brochures techniques et des references
- 2 -Un document indiquant les articles des prescriptions techniques modifies ou annules par la variante et la nouvelle rédaction de ces articles ou les articles nouveaux que le concurrent propose d'introduire en remplacement ;
- 3- Le delai d'execution relatif a la variante sans toutefois depasser 4 mois,
- 4- l'avantage de la solution variante par rapport à la solution de base,
- 5- des attestations delivrees par les hommes de l'art sous la direction desquelles des prestations similaires ont ete executes ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont béneficies. Chaque attestation précise la nature des fournitures, les dates de realisation, l'appreciation, le nom et la qualité des signataires.

NB Les pieces du dossier administratif et le dossier technique sont valables aussi bien pour la solution de base que pour l'offre variante Le maître d'ouvrage se réserve le droit du choix de la solution (offre de base ou variante) à retenir.

ARTICLE 15: CONVERSION DES MONNAIES

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 16: INTRODUCTION DE MODIFICATIONS

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'offres sans changer l'objet du marché cadre. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

IMPORTANT:

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau COD, Département Global Sourcing — Direction Achats sis 8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal-Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à partir du site Web de l'ONCF à l'adresse suivante www.oncf.ma.

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour retirer impérativement, contre paiement, les dossiers correspondants auprès du bureau susvisé.

L'ONCF dégage ainsi tout responsabilité en cas de non observation de ces dispositions.

ARTICLE 17 : REPORT DE DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objets du marché cadre, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report da la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 18 : LES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 40.5 du Règlement des Achats de l'ONCF, la commission invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à :

-produire les pièces du dossier administratif visées ci-dessus ;

-confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant

-régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dessier, le cas échéant :

de son dossier de cas

-justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ;

Elle lui fixe à cet effet, un délai qui ne peut être inférieur à sept (07) jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti (1) ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

ARTICLE 19: REJET DES OFFRES

- La commission se réunit à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, et écarte :
- a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues ci-dessus ;
- b) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- c) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation.
- 2. Lors de L'évaluation des offres des concurrents, La commission écarte les concurrents dont les offres financières :
- -ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- -ne sont pas signées ;
- -expriment des restrictions ou des réserves ;
- -présentent des diffèrences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

ARTICLE 20 : ECARTEMENT DES OFFRES

La commission écarte l'offre d'un concurrent concerné en plus des dispositions prévues à l'article relatif au cautionnement provisoire lorsque celui-ci :

- -ne répond pas dans le délai imparti ;
- -ne produit pas les pièces exigées ;
- -ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;
- -ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- -produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- -ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs. Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et invite le concurrent dont l'offre est classée deuxième à produire les pièces conformément à l'article 19 ci-avant.

/32

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achévement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

ARTICLE 21: OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES

-offres excessives :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

-offres anormalement basses :

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de Trente cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage :

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

ARTICLE 22- ATTRIBUTION DU MARCHE

L'attribution de l'appel d'offres est globale.

Toutefois l'attribution par postes est envisageable dans le cas où elle est rentable économiquement et techniquement pour l'ONCF.

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achévement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

L'ONCF se réserve le droit également de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de 12.9 NOUT 2019 l'appel d'offres.

hamed AHMYIANE



CHAPITRE VI

BORDEREAUX DES PRIX - DEAIL ESTIMATIF - LISTE MATERIEL

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM 1 Page N° Code Fournisseur Vos références RAISON SOCIALE: A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des

1 326504W04 CONDUCTEUR EN COUNDANT FLEXIBLE SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME ZZM CIRCUIT HT REFERENCE ANSALDORELA 211VWW00871B01 20,000 HECRE 211VWW00871B01 20,000 HECRE 211VWW00871B01 20,000 HECRE 211VWW00871B01 20,000 HECRE 211VWW00871B01 20,000 PIECE(S)	DESIGNATION	QUANTITE		
CONDUCTION EN CULVER EN COURDANT FLEXIBLE SECTION 240 MWZ TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME ZZM CIRCUIT HT REFERENCE ANSALDORREDA 211/WM00871B01 2 460512D01 SHUNT POUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIE BE LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1250 3 462598L01 SHUNT DERSIN CFM 2495 4 500096C01 SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FTI. 20/100 EN CULVER RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIEU RAME ZM @ 5 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CULVER RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @ 6 683134804 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CULVER ROUE H.C 7 683136G04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CULVER ROUE H.C 9 684012A04 CONDUCTEUR TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,POUR SOUDURE KLECTRIQUE 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S)	DESIGNATION	QUANTITE	EN CHIFFRES	EN LETTRES
SHUNT POUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIE BE LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1250 3 462598L01 SHUNT DESSIN CFM 2495 4 500096C01 SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FTI. 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIEU RAME ZM @ 5 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @ 6 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C DE 22X1,5MM-1600 FILS DE 12/100- 8 684012X04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,POUR SOUDURE ELECTRIQUE 9 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,POUR SOUDURE ELECTRIQUE 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S)	CONDUCTEUR EN CUIVRE EN COURDANT FLEXIBLE SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME Z2M CTRCUIT HT REFERENCE ANSALDOBREDA			
SHUNT DESSIN CFM 2495 4 500096C01 SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FTL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE ®POUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIEU RAME ZM ® 5 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE ®POUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM ® 6 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C 7 683136G04 TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C DE 22X1,5MM-1600 FILS DE 12/100- 8 684010Y04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2, SERIE S.E.N, POUR SOUDURE BLECTRIQUE 9 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N, POUR SOUDURE BLECTRIQUE 100,00 METRE(S)	SHUNT POUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIE BE LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM			
SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FTI. 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON BOGIE BOTTE D ESSIEU RAME ZM @ 5 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @ 6 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C 7 683136G04 TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C DE 22X1,5MM-1600 FILS DE 12/100- 8 684010Y04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,FOUR SOUDURE KLECTRIQUE 9 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE OCNOLUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,FOUR SOUDURE KLECTRIQUE 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S)	SHUNT DESSIN CFM			
SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @ 6 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C 7 683136G04 TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C DE 22X1,5MM-1600 FILS DE 12/100- 8 684010Y04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,POUR SOUDURE BLECTRIQUE 9 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S)	SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE			
TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C 7 683136G04	SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE			
TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C DE 22X1,5MM-1600 FILS DE 12/100- 8 684010Y04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2, SERIE S.E.N, POUR SOUDURE ELECTRIQUE 9 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE METRE(S) 100,00 METRE(S) 100,00 METRE(S)	TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100-			
CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE METRE(S) DE 25MM2, SERIE S.E.N, POUR SOUDURE ELECTRIQUE 9 684012A04 100,00 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE METRE(S)	TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C	COMMISSION STREET, STR		
CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE METRE(S)	CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE			
	CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE			
=		SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME Z2M CTRCUIT HT REFERENCE ANSALDOBREDA 211VWW00871B01 460512D01 SHUNT FOUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIE BE LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1250 462598L01 SHUNT DESSIN CFM 2495 500096C01 SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIEU RAME ZM @ 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @ 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C 683136G04 TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C 684010Y04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,FOUR SOUDURE BLECTRIQUE 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2,SERIE S.E.N,FOUR SOUDURE BLECTRIQUE	SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME Z2M CIRCUIT HT REFERENCE ANSALDOBREDA 211VWW00871B01 460512D01 SHUNT FOUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIE BE LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1250 462598L01 SHUNT SHUNT DERSSIN CFM 2495 500096C01 SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIEU RAME ZM @ 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @FOUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @ 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C 683136G04 IRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H.C DE 22X1,5MM-1600 FILS DE 12/100- 684010Y04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2, SERIE S.E.N, POUR SOUDURE BLECTRIQUE 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE 684012A04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE	SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME ZZM CIRCUIT HT REFERENCE ANSALDORREDA 211VWW00871B01 460512D01 SHUNT FOUR DISPOSITIF DE TERRE BOCHE BE LONG 260PM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1250 462598L01 SHUNT SHUNT DESSIN CFM 2495 500096C01 SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FIL 20/100 EN CULTURE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON BOGHE BOITE D ESSIEU RAME ZM @ 500097D01 SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE SHUNT SOUPLE DE A00X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE PERCAGE DES EMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON CALSSE BOGHE RAME ZM @ 683134E04 TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM-928X12/100- EN CULTURE ROUGE H.C 683136G04 TRESSE PLATE FN CULTURE ROUGH H.C 683136G04 TRESSE PLATE FN CULTURE ROUGH H.C 684010Y04 CONDUCTEUR CULTURE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE DE 25MM2, SERIE S.E.N, POUR SOUDURE ELECTRIQUE METRE(S) METRE(S) METRE(S) METRE(S) METRE(S)

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué:

03 - Carnet de commande chargé.

04 - Matériel non identifié.

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / EMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL Page N° Code Fournisseur 1Pate dappositiones Vos références :

POSTE	A THE DESCRIPTION OF DESCRIPTION OF THE SHARE		PRIX UNITAIRE	
Nº.	DESIGNATION	QUANTITE	EN CHIFFRES	EN LETTRES
1.0	684014C04 CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEO DE 50MM2 SERIE S.E.N, POUR SOUDURE ÉLECTRIQU			
11	684023M04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5MM2 COULEUR POUR PORTES SEMI AUTOMATIQUE 1ERE CLASSE	500,00 ROUGE METRE(S)		
12	684024N04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5 MM² COULEUR POUR PORTES SEMI AUTOMATIQUE 1ERE CLASSE	500,00 BLEU METRE(S)		
13	684026R04 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE, ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 1,5MM2 SERIE U-500V NORME FRANCAISE C32202	600,00 METRE(S)		
14	684027S04 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 2,5MM2 SERIE H07VU U-500V NORME FRANCAISE C32202	600,00 METRE(S)		
15	684028T04 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 4 MM2 - SERIE U-500V NORME FRANCAISE C32202	100,00 METRE(S)		
	684029W04 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 6MM2 - SERIE U-500V NORME FRANCAISE C32202	100,00 METRE(S)		
	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 10 MM2 - SERIE U-500V NORME FRANCAISE C32202	100,00 METRE(S)		

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
 04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page Nº

Code Fournisseur 1Daile Appel delices Pala flatile Tabbate Vos références : RAISON SOCIALE: A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif. PRIX UNITAIRE POSTE DESIGNATION QUANTITE **EN CHIFFRES** EN LETTRES 4000,00 684043L04 18 METRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 1,5 MM2 - SERIE U-500SV NORME FRANCAISE C32251 684044M04 20000,00 19 METRE(S) CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 2,5MM2-SERIE U-500SV NORME FRANCATSE C32251 20 684045N04 1500,00 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE METRE (S) ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 6 MM2-SERIE U-500 SV NORME FRANCAISE C32251 2500,00 21 684046P04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE METRE (S) ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 10MM2-SERIE U-500SV NORME FRANCAISE C32251 600,00 22 684048S04 METRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 16MM2-SERIE U-500SV NORME FRANCAISE C32251 23 684051X04 2000.00 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC METRE (S) VULCANTSE GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 200NDUCTEURS DE 1MM2-SERTE U500 SC1C POUR LAMPE BA NORME FRANCAISE C32155 500,00 24 684052Y04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULC METRE (S) NISE-GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS DE 2,5MM2-SERIE U-500SCLC NORME FRANCAISE C32155

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.

04 - Matériel non identifié.

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL Page N° Vos références Code Fournisseur

-		motifs ci-dessous ou tout autre r	notif.	SE ENGANGE A	NATIONAL PROPERTY.
OSTE N"	DESIGNATIO	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
14	100 TO 200 H 100 VO 1 VO	535.11	A.SSATAROVAN, M.	EN CHIFFRES	EN LETTRES
25	684053Z04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO VULCANISE-GAINE EXT CAOUTCHO NORME FRANCAISE C32155 REF 1 NORME FRANCAISE C32155	250,00 METRE(S)			
86	684056C04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO VULCANISE-GAINE EXT CAOUTCHO DE 3 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 S NORME FRANCAISE C32155	UC FORMANT BOURRAGE	1000,00 METRE(S)	준	
27	684057D04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO VULCANISE GAINE EXT CAOUTCHO DE 3 CONDUCTEURS DE 4MM2 SER NORME FRANCAISE C32155	JC FORMANT BOURRAGE	500,00 METRE(S)		
8	684075A04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO VULCANISE GAINE EXT NEOPRENE DE 2 CONDUCTEURS DE 6MM2-SER NORME FRANCAISE C32155	150,00 METRE(S)			
	684080F04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO VULCANISE-GAINE EXT NEOPRENE DE 3 CONDUCTEUR DE 2,5 MM2-SI NORME FRANCAISE C32155	FORMANT BOURRAGE	700,00 METRE(S)		
	684081G04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BO 4MM2-U-500SC1N,DTAMETRE EXT I IMPERATIF C 32155	OURRAGE DE 3CONDUCTEUR	50-30-50-410-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-0		
	684082H04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISO SE-GAINE EXT NEOPRENE FORMAN CONDUCTEURS DE 6MM2-SERIE U- NORME FRANCAISE C32155	r bourrage de 3	400,00 METRE(S)		

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé. 04 - Matériel non identifie.

94015/E1 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL Numéro Appel d'offres : Page N° Code Fournisseur 10alechaptebelightes Dalf digit 2 trans Vos références RAISON SOCIALE: A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif. PRIX UNITAIRE POSTE DESIGNATION QUANTITE Nº EN CHIFFRES EN LETTRES 60,00 684086M04 32 METRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUICHOUC VULCANISE-GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 5 CONDUCTEURS DE 2,5 MM2-SERIE U-500SC1N NORME FRANCAISE C32155 684107M04 600,00 33 CONDUCTEUR SERIE U 500-VGPV METRE (S) DE 3 CONDUCTEURS DE 4 MM2 NORME FRANCAISE C32206 34 684112T04 400,00 CONDUCTEUR SERIE U 500 VGPV METRE(S) DE 4 CONDUCTEURS DE 4 MM2 NORME FRANCAISE C32206 100,00 35 684206F04 METRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHIORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE, DE 2CONDUCTEURS DE 1,5MM2SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE POUR SINGALISATION @ 684207G04 600,00 36 METRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE DE 2,5MM2 ISOLATION POLYETHYLENE, GAINE EXTERIEURE CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS CAPOTHENE OU VINYTHENE RIGIDE POUR SINGALISATION @ 37 200,00 684209J04 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE, ISOLATION POLYETHYLENE METRE (S) GAINE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 1,5MM2 SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE @POUR SIGNALISATION ET ECLATRAGE @ 38 684210K04 300.00 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION POLYETHYLENE METRE (S) GATNE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE R12V3X2,5MM SERIE CALVIHENE OU VINYTHENE RIGIDE @POUR SIGNALISATION ET ECLAIRAGE @

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.

04 - Matériel non identifié.

BORDEREAU DES PRIX PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM 6 Page N° Code Fournisseur コウァクイヤタッともってい Vos références

POSTE		numento properties (PRIX UNITAIRE		
Nº	DESIGNATION		QUANTITE	EN CHIFFRES	EN LETTRES	
39	684215R04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE, I CAINE EXT CHLORURE DE VINY DE 2CONDUCTEURS DE1,5MM2-S VINYTHENE SOUPLE	LE FORMANT BOURRAGE	500,00 METRE(S)			
40	684216S04 CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE, I GAINE EXT CHLORURE DE VINY 2CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SER	LE FORMANT BOURRAGE DE	400,00 METRE(S)	=		
41	684224C04 CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLATIC GAINE EXTERIEURE EPAISSE N DE 3 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 NORME FRANCAISE C32154	EOPRENE	300,00 METRE(S)			
42	684226E04 CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLATIO GAINE EXTERIEURE EPAISSE N DE 4 CONDUCTEURS DE 10MM2, NORME FRANÇAISE C32154	EOPRENE	100,00 METRE(S)			
,500	684229H04 CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATIO GAINE EXTERIEURE EPAISSE N DE 2,5MM2 SERIE H07 RNF U- @FOUR GROUPE DE BOURRAGE @ NORME FRANCAISE C32154	BOPRENE DE 4 CONDUCTEURS 1000 SC 12N	100,00 METRE(S)			
14	684241Y04 CABLE HO7RNF 4X6MM2 REF 29	20	100,00 METRE(S)			
	684274L04 CABLE SOUPLE DE 3X1,5 M/M2 TYPE NEOFLEX POUR TETE ARM D'AUTO-SOUDEURS 1 ET 2.		400,00 METRE(S)			
	CABLE D'ENERGIE A 3 CONDUC SECTION DE LA SERIE U 1000 @POUR SIGNALISATION ELECTR NORME FRANCAISE C32321 SYMBOLE SNCF 08424736	R02V	300,00 METRE(S)			

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé,
 04 - Matériel non identifié.

Muméro Appel d'offres : 94015/E1 / FMM : FOLE MAINTENANCE MATERIEL.

Code Fournisseur 19404999998 Sala digitalité de la rous retourner renseigné de syant le date de réponse prèvue. Au cas ou vous saint le date de réponse prèvue. Au cas ou vous motifs ci-dessous ou tout sutre motif.

SYSTE DESIGNATION GUANTITE - GUANTI

		©CAPTHURS DE VITESSE BOGIE MOTEUR ZW@ PLANCHE ACEC 7TR10213/19 REP 16
		PLANCHE ACEC TTR10213/19 REP 16
		PLANCHE ACEC TTR10213/19 REP 16
		PLANCHE ACEC TTR10213/19 REP 16
	S00,000 METRE(S)	684409Y04 CABLE BLINDE A 4 CONDUCTEURS DE 4XI,5 MMS COMPOSITION DU CONDUCTEUR 28X0,25 COMPOSITION DU CONDUCTEUR 10,9 MM LESTERIEUR CABLE 10,9 MM
	METRE(S) 500,00	684407W04 CABLE CIMX-6 DE ISOMMS DIAMETRE EXTERIEUR SOMM QEOUR RAME AUTOMOTRICE ZM@ QEOUR RAME AUTOMOTRICE ZM@ RETERIOU D'ISOLEMENT 3KV RETERIOU D'ISOLEMENT 3KV
	MELLSE (S) 300'00	684406T04 CAELE CIMX-6 DE 70MM2 DIAMETRE EXTERIEUR 16,6MM TENSION D'ISOLEMENI 3KV REFRAYCHEM; ERT6-070-00-8 @POUR RAME AUTOMOTRICE ZM@
	TOO'OO METRE(S)	684405504 CABLE CIMX-6 DE SOMMS DIAMETRE EXTERIEUR 14,4 MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV REF.RAYCHEM BRI6050008 FOUR RAM ZM
	MELLSE(S)	684404R04 CABLE CTMX-6 DE 35 MM2 DIAMETRE EXTERIEUR 12,8 MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV .REF:ERT6035008 @FOUR RAME AUTOMOTRICE ZM®
	100,00 METRE(S)	CYBIE D EMERGIE SEKIE N TOOO KOSA DE GXIEWWS 884585X04
	MELKE(S) 100'00	CVBTE D EMERGIE SEKIE DIOOO KOSA DE 4X0 WWS 084580104
	Welke (S)	CABLE D'ENERGIE A 2 CONDUCTEURS DE 10 MM2 DE CABLE D'ENERGIE D 1000 RQ 2V CABLE D'ENERGIE D 1000 RQ 2V CABLE D'ENERGIE A 2 CONDUCTEURS DE 10 MM2 DE CABLE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE D'ENERGIE DE 1000 RQ 2V
SMALINO VIZ	500,00	684279504
EN CHIEEBE	STITINAUD	DESIGNATION
	s déclines n	T00,000 METRE (S) 100,00

BORDEREAU DES PRIX Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / IMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL Page Nº Code Fournisseur Dale Appelationes - Daly (yalf-24F9191 Vos références RAISON SOCIALE: A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et détais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif PRIX UNITAIRE POSTE DESIGNATION QUANTITE EN CHIFFRES EN LETTRES 685513L04 55 50,00 CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATION CACUTCHOUC METRE (S) VULGANISE GAINE EXTERIBURE EPAISSE NEOPRENE DE 70 MM2 DE SECTION-SERIE U 3000V SC 12N MEACOS E 10000 56 685515N04 100,00 CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLATION CAOUTCHOUG VULCANISE, METRE(S) GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE, DE 95MM2, SERIE U 3000-SC 12 N 57 685541W04 300,00 CABLE U1000R02 , 19 BRINS X 2.5 MM DE SECTION METRE (S) 1X95 MM2. NORME FRANCATSE C32104 58 685605X04 1600,00 METRE (S) CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSE 5) Y1500-S 2,5 MM2 A AME EN CULVRE ET AME , POSSEDANT UNE ENVOLOPPE-GAINE; ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V NORME FRANCAISE N63296

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

SYMBOLE SNCF 08425123

685607204

DE 1500V

F63296

454C

F63296

454C

NORME FRANCATSE

SYMBOLE SNCF 08425125

685608A04

NORME FRANCAISE

SYMBOLE SNCF 08425126

CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSES)

SPECIFICATION TECHNIQUE

SPECIFICATION TECHNIQUE

Y1500 SECTION-6MM2 EN CUIVRE ETAME POSSEDANT

UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINAL

CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSE S) Y1500 SECTION=10MM2

EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V

59

60

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.

300,00

200.00

METRE (S)

METRE (S)

04 - Matériel non identifié.

NG 97 6010 RO1

BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL Page N° Code Fournisseur This characteristics 2217 01814 20119= Vos références RAISON SOCIALE: A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif. PRIX UNITAIRE POSTE DESIGNATION QUANTITE **EN CHIFFRES EN LETTRES** 685609B04 100,00 61 CABLE SOUPLE ANTI-GAZOIL METRE (S) A 1 CONDUCTEUR DE 25MM2-EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V DESINATION: Y1500S25MM2 NORME FRANCAISE F63296 SPECIFICATION TECHNIQUE 454C 62 685610C04 50,00 CABLE SOUPLE ANTI GASOLL A AME DE 50MM2 EN CUIVRE METRE(S) RTAME POSSEDENT UNE ENVELOPPE CAINE ISOLEE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V DESIGNATION Y15 00/S50 MM2 NORME FRANCAISE F63296 SYMBOLE SNCF 08425130 63 685638K04 1000.00 CABLE ELECTRIQUE EXTRA SOUPLE TYPE ESSUY SECTION METRE(S) 50MM2 SOUS GAINE TRANSPATENTE EPAISSEUR 1,5 MM 30 TORONS DE 7 BRINS DIAM 0,55MM @PERCHE DE MISE A LA TERRE@ REFERENCE LAPPKABEL 4571104T 64 685909H04 200.00 CONDUCTEUR EXTRA SOUPLE Y1500SS (CLASSE 6) METRE (S) A AME DE 50MM2 DE SECTION EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELLOPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION DE 1500 V NORME FRANCAISE F63296 SYMBOLE SNCE 08425150 65 685915P04 1000.00 CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE Y 1500 SS 296 50 MM2 METRE (S) @LOCOS E1250 MT VOITURES CLAMATISEES 4EME SERIE®

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture

CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE Y 1500 SS 296 70 MM2

@LOCOS E 1250 ET VOITURES CLIMATISEES 4EME SERIE

66

685916R04

SYMBOLE SNCF 78424963

02 - Matériel n'est plus fabriqué:

03 - Carnet de commande chargé.

2000.00

METRE (S)

04 - Matériel non identifié.

NG 97 6010 RO1

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM Page N° Code Fournisseur Vos références : RAISON SOCIALE: A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et détais de livraison

OSTE			PRIX U	NITAIRE		
N"	DESIGNATION		QUANTITE	EN CHIFFRES	EN LETTRES	
67	685917S04 CONDUCTEUR EXTRA SOUPLE (CLEN CUIVRE ETAME REF: Y 1500 @LOCOS E1250 ET VOITURES CLESYMBOLE SNCF	SS NF F 63-296	5000,00 METRE(S)			
58	685919W04 CABLE POUR EQUIPEMENT ELECT DE 95 MM2 ST 297 SYMBOLE SNCF 08421155	RIQUE Y 500 S 297	100,00 METRE(S)	9		
59	685921Y04 CABLE BLECTRIQUE IGNIFUGE Y @VOITURE CLIMATISEE-FOURCON REFERENCE JEUMONT Y1500SS296150	400,00 METRE(S)	00			
70	685922Z04 CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE Y @VOTTURE CLIMATISEE-FOURGON SYMBOLE SNCF 08425165	500,00 METRE(S)				
71	685926D04 CABLE SERIE 1000 SCAG DE 24 SYMBOLE SNCF 08425140	OMM2	100,00 METRE(S)			
	703292C01 DOUTLLE POUR LANTERNES M16A REFERENCE ELAUL 01200205		10,00 PIECE(S)			
73	705217T01 COSSE TUBULATRE A SEMELLE, EN CUIVRE ROUGE ETAME, POUR FIL DE 150 MM2 ET DIAMETRE 18 MM REFERENCE AMP 1813632		300,00 PIECE(S)			
	705303X01 LANGUETTE FASTON SERIE 6,35 AVEC TROU DE BORNAGE 4,1MM REFERENCE AMP 140594	15	600,00 PIECE(S)			

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.
 04 - Matériel non identifié.

NG_97.6010.R01

Numéro Appel d'offres : 94015/E1 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL Page N° 11 Code Fournisseur 10plackpytholiges 2214 distribute Vos références :

STE				PRIX UNITAIRE		
1.	728511A01 CONTACTEUR AUXILIAIRE ADDITIF POUR CONTACTEUR CCP ET CVI'L POUR TABLEAU DE CONDITIONNEMENT D'AIR @VOIT CLIMA 4E SERIE @ REFERENCE TELEMECANTQUE LALDN40		QUANTITE	EN CHIFFRES	EN LETTRES	
3			100,00 P PIECE(S)		articles of the state of the st	
02.	824702M01 SHUNT DE PANTO EN CUIVRE EN DESSIN FALVELEY Z30560 7 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATTON 50012053	ed to the large state of the engine in the large state at the large state of the large st	5000,00 PIECE(S)			
	Montant total Hors TVA (en	chiffres)	ž			
I	Taux TVA (Soumissionnaires	nationaux):				
	Montant total TTC (Soumiss:	ionnaires nationaux)	¥			
		84				

MOTIFS: 01 - Hors cadre de la fourniture.

02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé. 04 - Matériel non identifié.

NG 97.6010.801

N°AO	N"Nre	Designation	até	PU(DH/HT)	Estimution (DH/HT)
94015	326504W04	CONDUCTEUR EN CUIVRE EN COURDANT FLEXIBLE SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3 6/6KV RAME 72M CIRCUIT HT	60	1202	72 120,00
94015	460512001	SHUNT POUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIF BF LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1750	20	93	1 860,00
94015	462598L01	SHUNT	1000	25	25 000,00
94015	500096C01	SHUNT SOUPLE DF 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 F F 17 MM DE DIAMETRE *POUR LIAISON BOGIE BOITT D ESSIEU RAME 7M *	400	50	20 000,00
94015	500097D01	SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSF SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT FT ETAME PERCAGE DES FMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE *POUR LIAISON CAISSF BOGIF RAME ZM *	200	45	9 000,00
94015	683134F04	TRESSE PLATE DI 14,5X1,8MM- 928X12/100- EN CUIVRE ROUGL II C	300	36	10 800,00
94015	683136G04	TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H C DE 22X1 5MM 1600 FILS DE 12/100-	100	39	3 900,00
94015	684010Y04	CONDUCTEUR CUIVRE TRLS SOUPLE,ISOI ATION NEOPRENF DE Z5MM2,SFRIES EN,POUR SOUDURE FIFCTRIQUE	100	34	3 400,00
94015	684012A04	CONDUCTEUR CUIVRE TRLS SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE HO1N2-D DE 1X35MM2 RFF 1254365	100	4/	4 700,00
94015	684014C04	CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE SOMMZ SERIES EN,POUR SOUDURE LLECTRIQUE	700	59	41 300,00
94015	684023M04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5MM COULEUR ROUGE POUR PORTES SEMI AUTOMATIQUE 1ERE CLASSE	500	2	1 000 00
94015	684024N04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5 MM COULLUR BLFU POUR PORTES SEMI AUTOMATIQUE 1FRE CLASSE	500	2	1 000,00

N°AQ	N°Nre	Designation	Qte	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
94015	684026R04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE, ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE	600	2	1 200,00
94015	684027504	1,5MM2 SERIE U 500V CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CITLORURE DE VINYLE DE 2 5MM2 SERIE H07VU U-500V	600	3	1 800,00
94015	684028T04	CONDUCTFUR CUIVRF RIGIDF ISOLATION CHLORURE DE VINYLL DE 4 MM2 - SFRIE U-500V	100	S	500,00
94015	684029W04	CONDUCTEUR CUIVER RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 6MM2 - SERIE U-500V	100	5	500,00
94015	684030X04	CONDUCTFUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 10 MM2 SERIE U 500V	100	10	1 000 00
94015	684043L04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 1,5 MM2 - SERIE U-5005V	4000	2	8 000,00
94015	684044M04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 2,5MM2 SERIL U-500SV	20000	2	40 000,00
94015	684045N04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURF DE VINYLE DE 6 MM2 SERIE U 500 SV	1500	6	9 000,00
94015	684046P04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOI ATION CHI ORURE DE VINYLE DE 10MM2-SERIE U-500SV	2500	10	25 000,00
94015	684048504	CONDUCTLUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURF DE VINYLE DE 16MM2-SFRIF U-5005V	600	18	10 800,00
94015	684051X04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 2CONDUCTEURS DE 1MM2 SERIE U500 SC1C POUR LAMPL BA	2000	5	10 000,00
94015	684052Y04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULC NISE- GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS DL 2 SMM2-SERIE U-500SC1C	500	9	4 500,00
94015	684053Z04	CONDUCTFUR CUIVRE SOUPLL ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE FXT CAOUTCHOUC HO7RNE 2X4MM2 NORML FRANCAISE C32155 REF 1524 CA ILEO365925	250	16	4 000,00

N AO	N Nre	Désignation	Qte	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT
94015	684056C04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOI ATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE OF 3 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE U- 500SC1C	1000	12	12 000,00
94015	684057D04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 4MM2 SERIF U- 500 SC1C	500	19	9 500,00
94015	684075A04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS DE 6MM2 SERIE U 5005C1N	150	18	2 700,00
94015	684080f04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUP() ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE-GAINE FXT NEOPRLNE FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEUR DL 2,5 MM2-SERIL U 500SC1N	700	12	8 400,00
94015	684081G04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULC GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 3CONDUCTEUR 4MM2-U-500SC1N,DIAMETRE EXT MAX 13,7 MM IMPERATIF C 32155	100	19	1 900 00
94015	684082H04	CONDUCTFUR CUIVRE SOUPL F ISOLATION CAOUTCHOUC VULC SE GAINF FXT NEOPRLNE FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 6MM2 SERIE U 5005C1N	400	25	10 000,00
94015	684086M04	CONDUCTFUR CUIVRE SOUPLF ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISF-GAINE EXTINEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 5 CONDUCTEURS DF 2,5 MM2-SERIE U- 500SC1N	60	39	z 340,00
94015	684107M04	CONDUCTEUR SERIE U 500-VGPV DE 3 CONDUCTFURS DE 4 MM2	600	17	10 200,00
94015	684112704	CONDUCTEUR SERIE U 500 VGPV DE 1 CONDUCTEURS DE 1 MM2	400	17	6 800,00

N°A0	N°Nre	Designation	Qte	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
94015	684206F04	CONDUCTFUR CUIVRE RIGIDE ISOI ATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHI ORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE, DE 2CONDUCTEURS DE 1,5MM2SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE POUR SINGALISATION *	100	2	200 60
94015	684207G04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE DE 2,5MM2 ISOLATION POLYCTHYLENE,GAINF FXTFRIFURF CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS SFRIF CAPOTHENE OU VINYTHENE RIGIDE POUR SINGALISATION *	600	6	3 600,00
94015	684209.104	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE,ISOLATION POLYFTHYLFNF GAINE EXT CITLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DF 3 CONDUCTFURS DE 1,5MM2 SERIE CAPOTHENE OU VINYTHFNF *POUR SIGNALISATION ET ECLAIRAGF *	200	5	1 000,00
94015	684210K04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDF ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHLORURL DE VINYEE FORMANT BOURRAGE R12V3X2,5MM SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE RIGIDE *POUR SIGNALISATION ET ECLAIRAGE	300	G)	2 700,00
94015	684215R04	CONDUCTION CUIVED SOUPLE, ISOLATION POLYFTHYLENE GAINE FXT CHI ORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2CONDUCTEURS DE1,5MM2-SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE SOUPLE	500	4	2 000 00
94015	684216504	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE,ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHEORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2CONDUCTFURS DE 2 5MM2 SERIE CAPOTHENE OU VINYTH	400	5	2 000 00
94015	684224C04	CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE DE 3 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE U 1000 SC 12N	300	6	1 800,00

N AO	N°Nre	Désignation	Qte	PU(DH/HT)	Fstimation (DH/HT)
94015	684226E04	CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE FXTERICURE EPAISSE NEOPRENF DE 4 CONDUCTEURS DE LOMM2, SFRIF U 1000 SC 12N	100	65	6 500,00
94015	684279H04	CONDUCTFUR SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VUI CANISE GAINE FXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE DE 4 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE H07 RNF U-1000 SC 12N *POUR GROUPE DE BOURRAGE *	100	14	1 400,00
94015	684241Y04	CABLE HO7RNF 4X6MM2 REF 2920	100	44	4 400,00
94015	684274L04	CABLE SOUPLE DE 3X1,5 M/M2 GAINF CAOUTCHOUC TYPE NEOFLEX POUR TETE ARMOIRF D'AUTO- SOUDLURS 1 FT 2	400	7	2 800,00
94015	684275M04	CABLE D'ENERGIE A 3 CONDUCTFURS DF 2 5 MM2 DE SECTION DL LA SCRIE U 1000 R02V *POUR SIGNALISATION LLECTRIQUE*	300	7	2 100,00
94015	684279504	CABLE D'ENFRGIF A 2 CONDUCTEURS DE 10 MM2 DE SECTION DE LA SERIF U 1000 RQ 2V *POUR SIGNALISATION ELECTRIQUF*	200	14	2 800,00
94015	684280T04	CABLE D ENERGIE SFRIF U1000 R02V DE 4X6 MM2	100	33	3 300,00
94015	684282X04	CABLE D ENERGIE SERIE U 1000 ROZV DE 4X16MM2	100	59	5 900,00
' 94015	684404R04	CABLE CTMX-6 DE 35 MM2 DIAMFTRF FXTFRIEUR 12,8 MM TFNSION D'ISOLEMENT 3KV RFF BRT6035008 *POUR RAME AIJTOMOTRICE ZM*	100	44	4 400 00
94015	684405504	CABLE CTMX-6 DE 50MM2 DIAMETRE EXTERIEUR 14,4 MM TENSION D'ISOLI MENE 3KV REF RAYCHEM BRT6050008 POUR RAM ZM	100	69	6 900,00
94015	684406T04	CABLE CTMX 6 DF 70MM2 DIAMETRE EXTERIFUR 16,6MM TENSION D ISOLEMENT 3KV REFRAYCHEM,BRTG-070-00-8 *POUR RAME AUTOMOTRICE ZM*	300	85	25 500,00
94015	684407W04	CABLE CTMX-6 DE 120MM7 DIAMFTRE EXTERIEUR 20MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV *POUR RAME AUTOMOTRICE ZM*	500	153	76 500,00

N°AO	N°Nre	Désignation	Qte	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
94015	684409Y04	CABLE BIINDE A 4 CONDUCTEURS DE 4X1,5 MM2 COMPOSITION DU CONDUCTFUR 28X0,25 DIAMETRE EXTERIFUR CABLE 10,9 MM ISOLATION PVC 105 C PLANCHE ACEC /TR10213/19 REP 16 *CAPTFURS DE VITESSE BOGIE MOTEUR ZM*	200	13	2 600,00
94015	685513L04	CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULGANISE GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE DE 70 MM7 DE SECTION SERIE U 3000V SC 12N *LOCOS E 1000*	50	84	4 200,00
94015	685515N04	CONDUCTFUR SOUPLE, ISOLATION CAOUTCHOUC VUI CANISE, GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE, DE 95MM2, SERIE U 3000-SC 12 N	100	119	11 900 00
94015	685541W04	CABLE U1000R02 ,19 BRINS X 7 5 MM DE SECTION 1X95 MM2	300	45	13 500,00
94015	685605X04	CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSL 5) Y1500-S 2,5 MM2 A AME EN CUIVRE ET AME ,POSSEDANT UNL ENVOLOPPE GAINF,ISOLE POUR UNF TENSION NOMINALE DE 1500V	1600	5	8 000,00
94015	685607204	CONDUCTEUR SOUPLL (CLASSF S) Y1500 SECTION=6MM2 EN CUIVRE ETAME POSSFDANT UNE ENVLLOPPE GAINT ISOI F POUR UNE TENSION NOMINAL DF 1500V	300	13	3 900,00
94015	685608A04	CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSES) Y1500 SECTION=10MM2 LN CUIVRE FTAME POSSEDANT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V	200	31	6 200,00
94015	685609804	CABIF SOUPLE ANTI GAZOIL A 1 CONDUCTFUR DE 2SMM2-EN CUIVRF ETAMF POSSEDANT UNL ENVELOPPE GAINE ISOI F POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V DESINATION Y1500S25MM2	100	34	3 400,00
94015	685610C04	CABLE SOUPLE ANTI GASOIL A AME DL 50MM2 EN CUIVRE FTAME POSSEDENT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLEE POUR UNE TENSION NOMINALL DE 1500V DESIGNATION Y35 00/S50 MM2	50	73	3 650,00

N°AO	N°Nre	Designation	Qte	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
94015	. 685638K04	CABLE ELECTRIQUE FXTRA SOUPLE TYPE ESSUY SECTION 50MM2 SOUS GAINE TRANSPATENTE LPAISSEUR 1,5 MM 30 TORONS DE 7 BRINS DIAM 0,55MM *PERCHE DE MISE A LA TERRE*	1000	62	62 000,00
94015	685909H04	CONDUCTEUR EXTRA SOUPLE Y1500SS(CLASSE 6) A AME DE SOMM2 DE SECTION EN CUIVRZ FTAME POSSEDANT UNE FRVELLOPL GAINE ISOLE POUR UNE TENSION DE	200	225	45 000 00
94015	685915P04	CABLE FI FCTRIQUE IGNIFUGE Y 1500 5S 296 50 MM2 *EOCO5 E1250 ET VOITURFS CLIMATISEES 4EME SFRIE*	1000	62	62 000,00
94015	685916R04	CABLE ELLCTRIQUE IGNITUGE Y 1500 SS 296 70 MMZ *LOCOS E 1250 ET VOITURES CLIMATISEES 4EML SERIE	2000	84	168 000,00
94015	685917504	CONDUCTEUR EXTRA SOUPLF (CLASSE 6) LAME DE 95MM2 FN CUIVRF ETAME REF Y 1500 SS NF F 63-296 *LOCOS E1250 ET VOITURFS CLIMATISEES 4LME SERIE*	5000	134	670 000,00
94015	685919W04	CABLE POUR FQUIPLMENT ELLCTRIQUE Y 500 S 297 DE 95 MM2 ST 797	100	62	6 200,00
94015	685921Y04	CABLE ELFCTRIQUE IGNIFUGE Y1500-SS 296 150MM2 *VOITURE CLIMATISEE FOURGON GENERATEUR 4FME SERI	400	173	69 200,00
94015	685972Z04	CABLE LLI CFRIQUE IGNIFUGE Y1500 SS 296 185MM2 *VOITURE CLIMATISEE-FOURGON GENFRATFUR 4EME SERI	500	213	106 500 00
94015	685926D04	CABI F SERIE 1000 SCAG DE 240MM2	100	840	84 000,00
94015	703292C01	DOUILLE POUR LANTERNES M16A	10	40	400,00
94015	705217T01	COSSE TUBULAIRE A SEMELLE, EN CUIVRE ROUGE FTAMF POUR FIL DE 150 MM2 ET DIAMFTRF 18 MM	300	20	6 000,00
94015	/05303X01	LANGUFTTF FASTON SERIE 6,35 AVEC TROU DF BORNAGE 4,1MM	600	5	3 000,00

N°AO	N°Nrc	Designation	Qte	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
94015	728511∧01	CONTACTEUR AUXILIAIRF ADDITIF POUR CONTACTEUR CCP ET CVT1 POUR TABLEAU DE CONDITIONNEMENT D'AIR *VOIT CLIMA 4E SERIE *	100	107	10 700,00
94015	824702M01	SHUNT DE PANTO FN CUIVRF ENTRE AXE 350MM	5000	60	300 000,00

> 2 180 370,00

BORDEREAU DES PRIX Visto de malinel

94015/F1 / PMM POLE MAINTENANCE MATERIFF. Page N° Numero Appel d'offres Code Fournisseur Pata flibile soborise Vos references 1Pair AHHATOMIGS RAISON SOCIALE A completer et a nous retourner renseigné de vos prix et datais de livraison avanti la dato de réponso prevuo. Au cas ou vous declinez nous indiquer l'un des motifs a dessous ou tout nutre motif PRIX UNITAIRE וריסי DESIGNATION QUANTITE 1, EN CHIFFRES **EN LETTRES** 60,00 326504W04 CONDUCTING IN CULAKE FU COLETIANT, EFEXIPIE MITTRE (S) SECTION 240 MM2 ILNSION NOMINALE 3,6/64V RAME ZZM C'IRCUII' IIT REDUCED ANSAUDOBREDA 211VWW00871B01 460512D01 20,00 2 SHUNT POUR DISPOSIT IN DOLLBERY BYGIE BE PIECE(S) TONG 260MM LARG 3BMM COSSE 8,4MM HOUR LOCO E1250 3 1000,00 462598101 [2] HCH (9) SHUNI' DESSIN CIM 2495 500096CC1 400,00 SHONG SOUPER DF 430X25 FY TRESSE SOUPLE DE 30MM2 PIECE(S) FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET L'IAMM PIGRCAGH DES LMBOULS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE @POUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIFU RAMP /M @ 200,00 5 500097001 PIFCE(S) SHON! SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAML PERCAGE I ©POUR LIZ 6831 34% 6 LARSSE P EN CUIVRI 683136G 1 TRESSE P m, 22X1, 8 684010Y CONDUCTER DN 25MM2 9 684012N CONDUCTE HOINZ-D I

DRS FMBOUTS 11 MM DF DIAMFTRF LAISON CAISSE BOGIE RAME ZM @		3000
104 김유TF DF 14,5XI,8YM-928X12/100 RE ROUCE H C	300,00 METRE(S)	A STATE OF THE STA
GO4 PLATE EN CUIVRE ROUGE H C 5MM-1600 MILS DM 32/100-	100,00 METRE (5)	
704 BUR CUIVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE P, SERIF S P N, POUR SOUDUR (PRECIRIQUE	100,00 METRE(S)	
101 TUR CUTVRE TRES SOUPLE, ISOLATION NEWPENE DE 1X35MM2 REE 1254365	100,00 MATRE(S)	
MOTIFS 01 Hors cedre de la fourniture 03 Carnet de 02 Matériel n'est plus fatoriqué 04 - Matériel no	commande charge NS 97 6010 801 en identifié	
		NG 97 5010 RO1

BORDEREAU-DES PRIX Coste els musele i cel

94015/E1 / PMM Numero Appel d'offres

Page N°

Code Fournisseur -DuterAppolyloffees Sala limita tabansa Vos references RAISON SOCIALE A complete let a nous retourner renseigne de cos prix et délais de tivraison avant la date de reporise prévile. Au cas ou vous declinez nous indiquer l'un des motifs of dessous ou tout nutre motif PRIX UNITAIRE POGTI QUANTITI DESIGNATION 11 EN CHIEFRES EN FITRES 700.00 684014C04 10 CONDUCTIVE CUIVE, 1845 SOUPLE, ISOLATION NEOPRENE ML 1331 (25) DF 50MM2 SERIE S E N, 100K SOUDURF FLFCTRTQUE 1_ 684023M04 500.00 METRE (S) CONDUCTION CUIVRE SCUPIE DF -MMY COULLUIK ROUGE POUR PORTES SEMT AUTOMATIQUE LERE CLASSE 500,00 12 684024N04 CANY CTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5 MM2 COULEUR ELEU METRE (S) POUR PORTES STAT AUTOMATTQUE LERE CLASSE 17 684026R/14 00.003 CONDUCTEUR CUIVRE RICIDE, METAE(S) ISOLALLON CHLORURE DE VINYEF DE 1,5MM2 SFRTF IT 500V NORME FRANCAISE C32202 600,00 14 684027504 MFTRE(5) CONDUCTEUR CULVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINY J DE 2,5MM2 SERIE 1707VU U-500V NORME FRANCAISE C32202 100,00 6840281'04 15 METRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLA:10% CHLORURD ON V NYTH DE 4 MM2 SERIE U 500V NORME FRANCAISE C32202 100,00 16 684029W04 MINIRE (S) CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHIONURY DE VINYLE DE 6MM2 - SERIE U 500V NORMAL TRANCATEL C32202 100.00 17 684030X04 METRE (S) CONDUCTEUR CUTVRE RIGIDE ISOLATION CHLORIRE DE VINYLE DE 10 MM2 SERIE U 500V NORM# PRANCAISP C32202

BORDEREAU'DES PRIX Posts de matériel

Numero Appel d'offres

94015/91 / PMM

POLE MAINTENANCE MATTRIKE

Page Nº

Code Fournisseur Patronipanipanipa Vos references 2Date Appuis a suffice RAISON SOCIALE A completer et a nous resourner rensesgne de vos prix et délais de livraison avant la date de reporse prevue. Au cas ou vous déclinez nous indiquer l'im des motifs of dessous ou tout autre motif PRIX UNITAIRE POSTE QUANTITÉ DESIGNATION 370 EN CHIFFRES **EN LETTRES** 4000.00 684043104 18 METRE (S) CONDUCTFUR CILVRE SCUPLE ISOLATION CHLORURL DE VINYIR DE 1,5 MM2 - STRIF U-5008V NORMA PRANCATSE C32251 19 644044MA4 20000,00 CONDUCTEUR CULVRF SOUPLF METRE(S) ISOLATION CHLORURE DE VINYLLE Da 2,5MMZ-SERER U-5009V NORMF FRANCAISE C32271 20 684045N04 1500.00 CONDUCTEUR CULVED SOUP A METRE(S) ISOLATION CHLORURE DE VINYLA 101/1 6 MM2-SIMRIF U-500 SV NORME FRANCAISE C3225 2500,00 21 684046P04 CONDUCTIVAL CUTVEE GOUPLE METRE (S) ISOLATION CHLORURE DE VINYER DF 10MM2-SFRTF U 5009V NORME FRANCAISE C32251 22 684048504 600,00 METRE(S) CONDUCTION CATAVER ECAPITY ISOLATION CHLORUKE DE VENYLK DE 16MM2-SERIE U-5005V NORME FRANCALSE C32251 23 2000,00 684051X04 CONDUCTEUR CUIVEL SOUTH ISOLATION CAOUTCHOUC Metre(S)VULCANISE CAINE EXT CACUICFOUC FORMANT FOURRACT PL 2000 DUCLEURS DE 1MM2-SERLE 1500 SCIC POUR LAMER RA NORMS PRANCATSI C32155 24 684052Y04 500,03 CONDUCTOR CLIVER SOLITE ISOLATION CAOUTCHOUG VULC'MERRI (S) NISE-GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE U 500SC1C NORME FRANCAISE C32155

leste de materiel 940'5/E1 / PMM

Page N° **Numero Appel d'offres** Vos references Code Fournisseur Dota hight supprou Dated appeal of case RAISON SOCIALE A completer et a nous retourner renseigne de vos prix et delais de liviaison avais. la date de reponse prevue. Au cas ou vous declinez nous indiquer fran des motifs of dessous ou tout autre motif PRIX UNITAIRE POUIL DESIGNATION QUANTITE EN CHIFFRES CNITHRES 25 250,00 684053204 METRE(S) CONDUCTFUR CUTVRE SOUPLE ISOLALION CAOUTCHOUC VULCANISF-GATNI EXI CAOUTCHOUC HOTRNE 2X4MM2 NORMF FRANCAISE C32155 REF 1524 CA JFE0365925 NORME PRANCAISE C32155 26 684056C04 1000,00 MPTRF (S) CONDUCTEDE CUIVER SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUG VULCANISE-CAINE LX CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTIONS OF 2,5MM2 SERIE U-500SCTC NORME FRANCALSE C32135 684057D04 504,00 21 METRL(S) CONDUCTEUR CULVAL SOULLE I SOLATION CACUICHOUC VULCANISE GATVE EXT CACUTCHOUC FORMANI BOURRACE DE 3 CONDUCTIONS DE 4MM2 SERVE T-500 SCIC NORME FRANCAISE 032155 28 684075A04 150,00 CONDUCTOR CHIVE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUG ME (RE(9) VILCANISE GAINE EXT NEOPRENE FORMANT ECURVAGE OF 2 CONDUCTBORS DE 6MM2 SERIE U 5005CIN NORME FRANCATSF C32155 29 684080104 700,00 METRE(S) CONDUCTFUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CACCICLOUC VUIKANISE-GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRACE DF 3 CONDUCTEUR DE 2,5 MM2 SERIE U-5009ClN NORME FRANCAISE C32155 30 684081G04 100,00 CONFUCILLUR COLVER SOLPRE (S) CAINLINE VEOLENA MORMAN" BOURRAGE DE BOONDUCTEUR 4MM2 U 500SCLN, DIAMETRE EXT MAX 13, / MM IMPERATIF C 32155 31 684082HC4 400,00 COMPONIETHOR CUTAKE RONDER TROUBLE GOVERNMENT CAUMLUMONE ALL WELLE. ST-GAING EXE AROPHIND DORMANT DODRIAGE DE'S CONDUCTEURS DE 6MM2 SERIE U 500SC1N NORME PRANCATAR C32155

EREAU-DES-PRIX (ist de pualinel
POLF MAINTENANCE MAIDRING) Numero Appel d'offres e Fournisseur | மூத்திரைந்திருந்தே Code Faurnisseur Pate amite suppose Vos references

OSTE				PRIX U	NITAIRE
יון	DESIGNA	TION	QUANTI1:	EN CHIFFRES	ENLETTRES
32	684086M04 (CANDUCTEUR CUIVRE SOUTLD 19 VULCANISE GAINF EXT NEOPREM DF 5 CONTXKTEURS DE 2,5 MM2 NORMF FRANCAISL C32155	I FORMANT BOURRIGE	60,0) METRE(S)		
33	68410/M04 CONDUCTEUR STRIE U 500-VGF DE 3 CONDUCTEURS DE 4 MM2 NORME FRANCAISK C32206	F %	600,00 MT(RI)(5)		
34	684112T04 CONDUCTEUR SHR NG 1, 500 VGFN DE 4 CONDUCTEURS DE 4 MM2 NORMI, FRANCAISY C32206	7	400,00 MPTRF(S)		
35	684206F04 CONLUCTEUR CUIVRE RIGIDE IS CAINL EXT CUPORURE DE VINVI 2CONDUCTEURS DE 1,5VM29FR11 PXXR SINGATASATION @	F FORMANI BOURRACE, DE	100,00 METRL(S)		
36	584207G04 CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE PI POLYFTRYLENE,GAINE EXTERIED VINYEL PORMANT PXYRKAGP DE CAPOTHENE OU VINYTHENE RIG.	TRE CHIORURE DE 2 CONDUCTEURS SERIE	600,00 METRE(S)		
3/	684209JO4 CONDUCTEUR CLIVRE RIGIDE, 18 GAINE EXT CHLORURE DF V NY CONDUCTEURS DE 1,5MM2 SERIE @XXJ-2 GIGNA: 18AT1ON LI YCL	JE FORMANI POURRAGI'DI':	0.0 m (0.0		
38	684210K04 CONDUCTIVER CUTVER RIGIDE IN GAINE EXT CHLORURE DE VINYI R12V3X2,5 MM SERIE CAPOTHENI RIGIDE @POUR SICNALISATION ET ECU	LE FORMANT BOXIRRACIF C OU VINYINENE	300,00 METRE(S)		

BORDEREAU DES PRIX lested malende

94015/E1 / PMM Numero Appel d'offres Page Nº Date fraile reponse Code Fournisseur Vos references 1 Detector Appropriates RAISON SOCIALE A completer et a nous retourner renseigne, de vos prix et délais de livraison nvan. la date de reponse prevue. Au cas ou vous déclinez nous indiquer l'un des riptifs cyclessous ou toucautre motif PRIX UNITAIRE HOCH DESIGNATION QUANTITE d **EN CHIFFRES** ENTETTRES 39 684215R04 500,00 CONDUCTEUR CUIVER COMPLE, ISOLATION POLYETHYLENE METRE (S) GAINE EXT CHLORLER OF ALMAN FORWARD BOURRAGE DE 2CONDUCTEURS DE1,5MM2-SFRIE CAPOTHENE OU VINYTHENE SOUPLE 40 684216804 400,00 METRE (S) CONDUCTION COTURE SOUPLE, ISOLALLON POLYFIHYLFUE CAINE EXT (JIJORUKA DA AJAKIF FORMANI BOURRACE DE 2CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERTE CATOTIENE ON VINYTH 41 300,00 684Z24C04 CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLALION CAOCICHOUC VAICANTSF MFTRE (S) CAINE EXIERTIONE WATSON MFOPREME DE 3 CONDICTEURS DE 2,5MM2 SERIE U 1000 SC 12N NORME FRANCATSF 32154 42 684226E04 30,003 CONDUCTION SOUPLE, ISOLATION CACUTATION VILLANTSF METRE (S) GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRANA DE 4 CONDUCTEURS DE 10MM2, STRITE U 1000 SC 12N MORME TRANSPORT C32±54 13 684229H04 100,00 CONDUCTE'S SOUPLE ISOLATION CACUTCHOUC VULCANISE METRE (S) GALNE EXIERTEORE EPAISSE NEOPRENE DE 4 CONDUCTEURS PPOUR GROUPE DE BOURRAGE @ ESIADMANA AMNOM C32154 44 684241Y04 100,00 CABLE HOTRNF 4XoMM2 REF 2920 METRE (5) 45 684274 iC4 400,00 CABLE SOUPLE DE 3X1,5 M/M2 CATNS CACCISCHOUC MI 1RI5(S) TYPE NEOFLEX POUR TETE ARMOIRE PLADIO-GOODWURS 1 10 2 46 684275M04 300,00 CABLE D'INERGIE A 3 CONDUCTEURS DE 2,5 MM2 DE METRE (S) SLCITON DE LA SERIE U 1000 RO2V @FOUR STONATTSATTON PIPOTROCTRON
NORML TRANCALSL C32321 SYMBULE SNCF 08424736

BORDEREAU-DES-PRIX Les Colonia Cocia C

Numero Appel d'offres 94015/F1 / PMM

Cut	le Fourrysseur	TDale (4th bank b) differ	Date Walter Schause	Vos references			
	RAISC	N SOCIALE	avan' l	npleter et a nous reto a date de reponse pre dessous ou tout autre n	vue Auldas ou vou	le vos prix et des is decli ez નાગ્યલ છ	ais de livraison idiquei un des
POJIC					OL AUTIST	PRIXU	NITAIRE
Ì	000	DE	SIGNATION		QUANTITE	EN CH FFRES	EN LETTRES
7	SECTION I	KNIKGIE A 2 CC DF LA SERIE U ENALISATION DI ANCAISE	1000 RQ 2V	انور MMAS ا	200,00 MFTRE(S)		
8	684280T(CABJE 7)	04 FNFR(한당 SFR(호	11000 R02V LE	: 4X6 MM2	100,00 METRE (S)		
9	684282X(04 ONGRGIE EERIE	U 1000 R02V I	E 4X16MM/	100,00 METRIC(S)		
0	TINSTON I		V REF BRI603	ERIEUR 12,8 MM 5008	'00,00 MEIRE(S)		18
1		MX-6 DR 50MM2 D'1901MLN, 3K		RIEUR 14,4 MM M BRT6050008	100,00 M£1K±(S)		
2	(MOTENIE!	MIX 6 DE 70MM2	V REPRAYCHEM	RIEUR 16,6MM 1,BRT6-070 00-8	300,00 भारम्सः (५)		
3	OPOUR RAI	MX-6 DE 120MM2 D'ISOLÀMINI 3E ME AUTOMOTRÌCE L RAYCHIM	CV	TERIEUR 20MM	500,00 METRE(S)		
44	COMPOSIT D AMBURI, ISOLATIO PLANCHE	04 INDF A 4 COND ISY DU CONDUCT IXTERITUR CAF N PVC 105 C ACEC 7TR10213/ S DE VITZSSE E	TEUR 28%0,25 Mil 10,9 MM '19 REP 16		200,00 METRE(S)		

BORDEREAU DES PRIX leste de materiel

Numero Appel d'offres

94015/E1 / LEMM FOLF MAINTENANCE MAIN

Page N°

Data (1814-2009-190 Vos references Code Fournisseur -Date plays engineers RAISON SOCIALE A completer et a nous retourner renseigne de ups prix et delais de livraison avant la date de reponse prévue. Au cas ou vous declinez nous indiquer l'un des molifs of dessous or, four autre motif PRIX UNITAIRE 200 D QUANTITE DESIGNATION 10 EN CHIFFRES **ENLETTRES** 50,00 685313L04 MEIRE (S) CONDUCTION SOUPLL ISOLATION CACUTOTOIC VULCANTSE GATNE EXILELEURE EPATSSF NFOPRENF DU 70 MM2 DE SECTION-SPRIF U 3000V SC 12N @LOCOS L 1000@ 00,00 56 685525N04 CONDUCTEOR SOUPLE, ISOLATION CACCICHOUC VULCANISE, METRE (S) GAINL LXTERIEURF EPATSSF NEOPRENE, DE 95MM2, THEF U 3000 SC 12 N 300,00 57 685541W04 METRE (S) CAN F 71000RO2 ,19 BRINS X 2 5 MM DF SECTION 1X95 MM2 NORME PRANCATER C32104 685695X04 1600.00 ЬH CONDUCTION SOUPLE (CLASSE 5) Y1500-9 2,5 MM2 MFTTF (S) A AME EN CUIVRE L'. AMM , KYSSIDANT UNE ENVOLOPPE-GAINE, 190TE POUR UNP TENSTON NOMINALE DE 1500V NORME FRANCAISE N63296 SYMBOLE SNCF 08425_23 300,00 59 685607204 CONDUCTEUR SOUPLE (CLASS) S) METRE (S) YISOO SEYTTON-6MM2 EN CUIVRE LIAME POSSEDANT TIME PAVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINAL DE 1500V NORME FRANCATSF F63296 SYMBOLE SNCK 08425125 SPINCIA CANTON (PICTINIQUE 454C 60 200,00 685608704 CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSE S) Y1500 SECTION-10MM2 METRE(S) EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNF PNVPROPP GATAF ISOME FOUR UNE TENSION NOMINATE OF 1500V NORME FRANCAISE F63296 SYMBOLE SNOT 08425126 SPECIFICATION TECHNLOUE 454C

Rede de material

Page N° Numero Appel d'offres Code Fournisseur Onterlaggehoofters Dale hode supprese Vos réferences

ONT DISIGNATION QUANTIE 5. 685609EM ANTI GAZOLI, A I CONDUCLIOR DE 25MM2-EN CULVRE RYAME POSSEDANI UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNI PRINTION NORME HANNALSE F63296 SPECIFICATION TECHNOUL, 454C 5. 685610C04 CABLE SOUPLE ANTI CASCIL A AME DE 50MM2 IN, CULVRE ETAME POSSEDENT INE ENVELOPPE CAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALL DE 1500V DES CAPITION Y15 00/850 MM2 NORME FRANCATSF P6329. SYMBOLE SACT 300 POSONS DE 7 BEINS DIAM C, 55MM © PRECEDE DE MISE A 1 ERRES SOUPLE ELECTRICUS EXTRA SOUPLE TYPE ESSUX SECTION 300 POSONS DE 7 BEINS DIAM C, 55MM © PRECEDE LAPPRASE" 4571.041 4687909U04 CONTUCTEUR EXTRA SOUPLE ISOLE POUR UNE TARASON DE 1300 V NORME DE 50MM2 IN SECTION EN CULVRE RYAME POUR UNE TARASON DE 1300 V NORME PRANCATSE F63296 67981014 SOUPLE CAINE ISOLE POUR UNE TARASON DE 1500 MM2 REFERENCE LAPPRASE" 4571.041 400,00 METRE(S) 1000,00 METRE(S) 1000,00 METRE(S) 1000,00 METRE(S) 1000,00 METRE(S) 2000,00 METRE(S) 2000,00 METRE(S) 2000,00 METRE(S) 2000,00 METRE(S) 2000,00 METRE(S)	e vos prix et dela décknez nous in	lais de livraison ndiquer l'un des
CASLE SOUPLE ANTI GAZOLI. A 1 CONDUCLEUR DE 25MM2-EN CULVEF RTAME POSSEDANI UNT ENVELOPE CAINE ISOLE FOUR IN ITENSION NOMINALE DE 1500V DESTINATION Y1500S25MM2 NORME HEANCAISE F63296 SPECIFICATION TECTN QUI. 454C 2 685610C04 CARRE POSSPDENT THE TOWNOLOPPE CAINE ISOLFE POUR THE TENSION NOMINAL DE 1500V DESLOPTION Y15 00/S50 MM2 NORME FRANCAISF F6329. SYMBOLE SACT 98425130 3 685638KG4 CARLE ELECTRICUS EXTRA SOUPLE TYPE ESSUY SECTION SOUNDS DI 7 ERINS DIAM C, 55MM 30 NORONS DI 7 ERINS DIAM C, 55MM GERRICE DE MIST A 1 ERRES REPERENCE LAPPRASE' 4571.041' 4 687909U04 CONTUCTEUR EXTRA 90 PLT Y1500SS (CLASSE 6) A PAME DE 50MM2 IN PAVIELOPE GAINE ISOLE POUR UNF TENSION DE 1500 V NORME, FRANCAISE F63296 SYMBOLE SACT 08425150 5 685915P04 CARLE DISTRICTE GENTEURE CONTUCKET RYSMM POSSEDAN' UNI PAVIELOPE GAINE ISOLE POUR UNF TENSION DE 1500 V NORME, FRANCAISE F63296 SYMBOLE SACT 08425150 5 685915P04 CARLE LIBUTRIQUE IGNIFUGE Y 1500 SS 296 50 MM2 GLOCOS E1250 FT VOTURIS CLIMATISSER 4PMM SERIES 6 685916R04 CARLE LIBUTRIQUE IGNIFUSE Y 1500 SS 296 70 MM2 GROCOS E 12.0 ET VOTURIS CLIMATISSER 4PMM SERIES 6 685916R04 CARLE LIBUTRIQUE IGNIFUSE Y 1500 SS 296 70 MM2 GROCOS E 12.0 ET VOTURIS CLIMATISSER 4PMM SERIES 6 685916R04 CARLE LIBUTRIQUE IGNIFUSE Y 1500 SS 296 70 MM2 GROCOS E 12.0 ET VOTURIS CLIMATISSER 4PMM SERIES	PRIX UNITAIRE	
CABLE SOURLE ANTI GAZOLL A 1 CONDUCLEUR DE 25MM2-EN CUIVER RTAME, POSSEDANI UNT ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNI PUNSTON NORME FRANCIALSE F63296 SPECIFICATION THE NOUL 454C 686610C04 CABINE SOUPLE ANTI CASOLL A AME DE SOMMA 1% CUIVER ETAME POSSEDENT UNE ENVELOPPE CAINE ISOLFE POUR UNE TENSION NOMINALL DE 1500V DESLONATION YIS 00/550 MM2 NORME FRANCATST F6325. SYMBOLE SNOT 30 108CMS DE 7 BEINS DIAM 0,55MM @ATRICHE DE MISE A TA INRREM REFERENCE LAPPRAIN* 4571.04f 4687908TOA CONTUCTEUR EXTRA 90 PHI YISO0SS (CLASSE 6) A AME DE 50MM2 DE SECTION EN CUIVER FYAMIS POSSEDAN! UNI INNVELOPE GAINE 150M POUR UNIT PIPE, ON DE 1500 V NORME, PRANCAISE 163296 65 685915104 CARLE JEJOTRIQUE IGNILICE Y 1500 SS 296 50 MM2 @LOCOS DE 1250 FT VOITURES CLIMATISTES 45MM SLRIE 66 685916R04 CARLE LECTRIQUE IGNILICE Y 1500 SS 296 70 MM2 @LOCOS E 1250 ET VOITURES CLIMATISTES 45MM SLRIE 67 685916R04 CARLE LECTRIQUE IGNILICE Y 1500 SS 296 70 MM2 @ROCOS E 1250 ET VOITURES CLIMATISTES 47MI SPRIL	EN CHILFRES	EN LETTRES
CABLE SOUPLE ANTI CASCIL A AME DE SOMMA JO CUIVRE ETAME POSSIDENT INF WINELOPPE CAINE ISOLFE POUR UNE TENSION NOMINALL DE 1500V UNSLOWATION Y15 00/850 MM2 NORME FRANCATGF P6325. SYMBOLE SNCF 98425130 3 685638K94 CARLE ELECTRICUE EXTRA SOUPLF TYPE ESSUY SECTION SOMM2 SOUS GAINE IRANSPATENTE FPATSSELX 1,5 MM 30 PORONS DE 7 BRINS DIAM 0,55MM @PERCHE DE MISF A "A LERREW REFERENCE LAPPRASE": 4571.041 4 685909U04 CONTUCTEUR EXTRA SOUPLF TYPE ESSUY SECTION A AME DE SOMM2 DE SEXILON EN CUIVRE FVAMIS POSSEDAN. UNI INVELLOPE GAINE 15011 POUR UNF TENSION DE 1500 V NORMI, PRANCAISE 163296 SYMBOLE SNCF 08425150 55 685915104 CALLE LAPRASE 66 685916R04 CALLE LAPTROSE CLIMATISTES 45MM SLRIEW 66 685916R04 CALLE LACTRIQUE IGNIFUGE Y 1500 SS 296 50 MM2 @LOCOS E1250 FT VOITURES CLIMATISTES 45MM SLRIEW 66 685916R04 CALLE LACTRIQUE TONITURE CLIMATISTES 45MM SLRIEW 66 685916R04 CALLE LACTRIQUE TONITURES CLIMATISTES 45MM SLRIEW 66 685916R04 CALLE LACTRIQUE TONITURES CLIMATISTES 45MM SLRIEW 66 685916R04 CALLE LACTRIQUE TONITURES CLIMATISTES 45MM SRRIEW 67 6000 E 12.0 ET VOITURES CLIMATISTES 45MM SRRIEW		
CARLE ELECTRIQUE EXTRA SOUPER TYPE ESSUY SECTION SOMMS SOUS GAINS TRANSPATENTE FRATSECR 1,5 MM 30 FORCES DE 7 ERINS DIAM 0,55MM @FERCHE DE MISS A TA 1ERRE® REFERENCE LAPPRAGE (4,500 METRE(S)) 1 683909804 CONFUCTEUR EXTRA 90 JPH Y15008S (CLASSE 6) A AME DE 50MMS DE SEX LION EN CUIVRE FRAME POSSEDANT UNI PROVELOPE GAINE 150H POUR UNE TEASTON DE 1500 V NORME, FRANCAISE 163296 SYMBOLE SNOT 08425150 5 685915104 CARLE LICTRIQUE IGNIEUSE Y 1500 SS 296 50 MMS @LOCOS E1250 FT VOITURES CLIMATISTES 40MM SLRIE® 6 685916804 CARLE LICTRIQUE TONTFUSE Y 1500 SS 296 70 MM2 @HOCOS E 1250 ET VOITURES CLIMATISTES 47MM SERIE® METRE(S) 1000,00 METRE(S) 2000,00 METRE(S)		
CONFUCTEUR EXTRA SOUPLI Y1500SS (CLASSE 6) A AME DE TOMMO DE SECTION EN CUIVRE FRAME POSSEDAN! UNI PROVELLOPE GAINE 1500 POUR UNE TEAST ON DE 1500 V NORME PRANCAISE 163296 SYMBOLE SECT 08425150 685915104 CARRE DE TOMMO DE 1500 V NORME PRANCAISE 163296 SYMBOLE SECT 08425150 685915104 CARRE DE TOMMO DE 1500 V NORME PROVENCION DE 1500 V METRE (S) 1000,00 METRE (S) 685916R04 CARRE DE TOMMO DE 1500 SS 296 70 MM2 WETRE (S) 2000,00 METRE (S) METRE (S)		
CAR & FARCTRIQUE IGNIEUGE Y 1500 SS 296 50 MM/ @LOCOS E1250 FT VOITURLS CLIMATISTES 40MM/ SLRIE@ 6 685916R04 2000,00 CARLE LIBOTRIQUE TONITUGE Y 1500 SS 296 70 MM/ @LOCOS E 1250 ET VOITURES (LIMARISEES 47ML SERIE)		
CARLM LIBCTRIQUE TONTFUGE Y 1500 SS 296 70 MM2 METRF(S) WINCOS E 1250 ET VOITURES CLAMALISEES 47MD SERIU		
78424963		

94015/EL / PMM

liste de material

Numero Appel d'offres
Code Fournisseur | Tople Appel d'offre

TOP Apposed offices Duly in the reprinte Vos references

		avant la date de reponse pr motifs di dessous ou fout autre			as de livrason iciquer fui des
489				PRIX UI	VITAIRE
N	DLSIG	VOITAV	QUANINL	EN CHIFFRES	EN LETTRES
6/	68591/504 CONDUCTEUR EXTRA SOUPLE (EN CULVRE ETAME REF Y 15 @LCCOS F1250 RT VOTTURIS SYMBOLE SNCH 08425162	00 SS NF F 63 296	5000,00 ਅਸਾਸਕ (੩)		
68	685919W04 CABLU YOUR RQUITTMMTNT RIF DE 95 MM/ SI /9/ SYMTHOTH SNCT 08421155	CTRIQUE Y 500 S 297	00,00 METRE(S)		
69	685921Y04 CARLE TIME TRIQUE ICHIITE @VOITERE CLIMA!1SAR-FCURC RUTTRENCE JEUMONI Y1500\$S296150		400,00 MLCRP(S)		
70	685922204 CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE @VOITURE CLIMATISEE-FOURD SYMBOLE ENCE 08425165		500,00 MF1RF(S)		
71	685926D04 CAHIL SISCIL 1000 SCAC DE SYMBOLE SNCF 08425140	240MM2	100,00 MYIRL(S)		
72	/03292CO1 DOUILLE POUR LANTFRNES MI REFERENCE ELAUL 01200205	6A	10,00 PTFCE(5)		
/3	/05/1/20_ COSSE TUBULAIRE A SEMELLE POUR FIL DE 150 MM2 FT DI REFERENCE AMP 1813632		300,00 PTFXT (S)		š
74	705303X0. LANCULLIE PASTON STRIT G, AVEC IROU DE BORNACE 4,1M REFERENCE AMP 140594		600,00 PIECF(S)		

94015/EL /

AU DES PRIX PLATE de matéria.

Numero Appel d'offres Code Fournisseur 10 pto 14 pto 15 pto 16 2021# փորկն շուրսու Vos references RAISON SOCIALE A compléter et à nous retourner renseigne de vos prix et delais de livraison. avant la date de réponse prévue. Au cas ou vous declinez nous indiquer juin des motifs of dessous ou tout nutre motif PR X UNITAIRE PLOTE DESIGNATION QUANTITE 4 EN CHIFFRES **FNIFTTRES** 75 128511A01 100,00 COMPACTION AUXILIAIRE ADDITIO POUR COMPACTION COP PIECE(S) ET CVT1 POUR TABLHAG DE CONDITIONNEMENT D'AIR @VOIT CLIMA 4F SWRTF @ REFERENCE TELEMECANIOUS LA153440 7€ 824732M01 5000,00 SHUN! D: PANTO EN CUIVRE ENTRL AXI 350MM PIECE(S) DESSIN FAIVLLLY 730560 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATTON! 50012053 Montant total Hors TVA (enchiffres) 'aux TVA (Sourissionnaires nationaux) Montant total TTC (Sourcesconnaires dat onaux) Montant total For, IVA (en lettres)

N°AO	N°Nre	Designation	Qte Max	Qte Min
94015	326504W04	CONDUCTEUR EN CUIVRE EN COURDANT FLEXIBLE SECTION 240 MM2 TENSION NOMINALE 3,6/6KV RAME Z2M CIRCUIT HT	60	30
94018	460512D01	SHUNT POUR DISPOSITIF DE TERRE BOGIE BE LONG 260MM LARG 38MM COSSE 8,4MM POUR LOCO E1250	20	10
94015	462598L01	SHUNT	1000	500
94015	500096C01	SHUNT SOUPLE DE 430X25 EN TRESSE SOUPLE DE 30MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES EMBOUTS 13 ET 17 MM DE DIAMETRE *POUR LIAISON BOGIE BOITE D ESSIFU RAME ZM *	400	200
94015	500097001	SHUNT SOUPLE DE 400X25 MM EN TRESSE SOUPLE DE 30 MM2 FIL 20/100 EN CUIVRE RECUIT ET ETAME PERCAGE DES FMBOUTS 11 MM DE DIAMETRE *POUR LIAISON CAISSE BOGIE RAME ZM *	200	100
94015	683134E04	TRESSE PLATE DE 14,5X1,8MM 928X12/100- EN CUIVRE ROUGE H.C.	300	150
94015	683136G04	TRESSE PLATE EN CUIVRE ROUGE H C DE 22X1,5MM-1600 FILS DF 12/100-	100	50
94015	684010Y04	CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 2SMM2,SERIE S E N.POUR SOUDURE ELECTRIQUE	100	50
94015	684012A0 4	CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE HO1N2 D DE 1X35MM2 REF 1254365	100	50
94015	684014C04	CONDUCTEUR CUIVRE TRES SOUPLE,ISOLATION NEOPRENE DE 50MM2 SERIE S E N,POUR SOUDURE ELECTRIQUE	700	350
94015	684023M04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5MM COULEUR ROUGE POUR PORTES SEMI AUTOMATIQUE 1ERE CLASSE	500	250
94015	684024N04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE DE 1,5 MM COULEUR BLEU POUR PORTES SEMI AUTOMATIQUE 1ERE CLASSE	500	250

94015	684026R04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE, ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 1,5MM2 SFRIE U-500V	600	300
94015	684027504	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 2,5MM2 SERIE H07VU U-500V	600	300
94015	684028T04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 4 MM2 SERIE U-500V	100	50
94015	684029W04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 6MM2 SERIE U 500V	100	50
94015	684030X04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 10 MM2 SERIE U-500V	100	50
94015	684043L04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 1,5 MM2 - SERIE U-500SV	4000	2000
94015	684044M04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 2 SMM2 SERIE U-500SV	20000	10000
94015	684045N04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 6 MM2-SERIE U-500 SV	1500	750
94015	684046P04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 10MM2 SERIE U-500SV	2500	1250
94015	684048504	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CHLORURE DE VINYLE DE 16MM2-SERIE U-5005V	600	300
94015	684051X04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 2CONDUCTEURS DE 1MM2 SERIE U500 SC1C POUR LAMPE BA	2000	1000
94015	684052Y04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULC NISE- GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS DE 2 5MM2 SERIE U-5005C1C	500	250
94015	684053Z04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE-GAINE EXT CAOUTCHOUC HO7RNF 2X4MM2 NORME FRANCAISE C32155 REF 1524 CA IEE0365925	250	125

1000000	0001 VISS 3	99 40 41 NO 315 191 191 191 191 191 191 191 191 191 1	- 120 OR 100 T000	700
94015	684056C04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE-GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE U 500SC1C	1000	500
94015	684057D04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT CAOUTCHOUC FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 4MM2 SERIE U- 500 SC1C	500	250
94015	684075A04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS DE 6MM2-SERIF U 5005C1N	150	75
94015	684080Fg4	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEUR DE 2,5 MM2 SERIE U- 500SC1N	700	350
94015	684081G04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULC GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 3CONDUCTEUR 4MM2 U-500SC1N,DIAMETRE EXT MAX 13,7 MM IMPERATIF C 32155	100	50
94015	684082H04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULC SE- GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 6MM2 SERIE U-5005C1N	400	200
94015	684086M04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE-GAINE EXT NEOPRENE FORMANT BOURRAGE DE 5 CONDUCTEURS DE 2,5 MM2-SERIE U- 500SC1N	60	30
94015	684107M04	CONDUCTEUR SERIE U 500-VGPV DE 3 CONDUCTEURS DE 4 MM2	600	300
94015	684112704	CONDUCTEUR SERIE U 500 VGPV DE 4 CONDUCTEURS DE 4 MM2	400	200

94015	584206F04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE, DE 2CONDUCTEURS DE 1,5MM2SERIC CAPOTHENE OU VINYTHENE POUR SINGALISATION *	100	50
94015	684207G04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE DE 2 5MM2 ISOLATION POLYETHYLENE, GAINE EXTERIEURE CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2 CONDUCTEURS SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE RIGIDE POUR SINGALISATION *	60à	300
94015	684209J04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE,ISQLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 3 CONDUCTEURS DE 1,5MM2 SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE *POUR SIGNALISATION ET ECLAIRAGE *	200	100
94015	684210K04	CONDUCTEUR CUIVRE RIGIDE ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE R12V3X2,5MM SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE RIGIDE *POUR SIGNALISATION ET ECLAIRAGE	300	150
94015	684215R 04	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE,ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2CONDUCTEURS DE1,5MM2-SERIE CAPOTHENE OU VINYTHENE SOUPLE	500	250
94015	684216504	CONDUCTEUR CUIVRE SOUPLE,ISOLATION POLYETHYLENE GAINE EXT CHLORURE DE VINYLE FORMANT BOURRAGE DE 2CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE CAPOTHENE OU VINYTH	400	200
94015	684224CI)4	CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE DE 3 CONDUCTEURS DE 2,5MM2 SERIE U 1000 SC 12N	300	150

94015	684226E04	CONDUCTEUR SOUPLE, ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE DE 4 CONDUCTEURS DE 10MM2, SERIE U 1000 SC 12N	100	50
94015	684229H04	CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXTERICURE EPAISSE NEOPRENE DE 4 CONDUCTEURS DE 2 SMM2 SERIE H07 RNF U 1000 SC 12N *POUR GROUPE DC BOURRAGE *	100	50
94015	684241Y04	CABLE HO7RNF 4X6MM2 REF 2920	100	50
94015	684274L04	CABLE SOUPLE DE 3X1,5 M/M2 , GAINE CAOUTCHOUC TYPE NEOFLEX POUR TETE ARMOIRE D'AUTO- SOUDEURS 1 ET Z	400	200
94015	684275M04	CABLE D'ENERGIE A 3 CONDUCTEURS DE 2,5 MM2 DE SECTION DE LA SERIE U 1000 RO2V *POUR SIGNALISATION ELECTRIQUE*	300	150
94015	684279504	CABLE D'ENERGIE A 2 CONDUCTEURS DE 10 MM2 DE SECTION DE LA SERIE U 1000 RQ 2V *POUR SIGNALISATION ELECTRIQUE*	200	100
94015	684280T04	CABLE D ENERGIE SERIE U1000 R02V DE 4X6 MM2	100	50
94015	684282X04	CABLE D ENERGIE SERIE U 1000 R02V DE 4X16MM2	100	50
94015	684404R04	CABLE CTMX-6 DE 35 MM2 DIAMETRE EXTERIEUR 12,8 MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV REF BRT6035008 *POUR RAME AUTOMOTRICE ZM*	100	\$0
94015	684405504	CABLE CTMX 6 DE 50MM2 DIAMFTRE EXTERIEUR 14,4 MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV REF RAYCHEM BRT6050008 POUR RAM ZM	100	50
94015	684406T04	CABLE CTMX 6 DE 70MM2 DIAMETRE EXTERIEUR 16,6MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV REFRAYCHEM,BRT6-070 00-8 *POUR RAME AUTOMOTRICE ZM*	300	150

94015	684407W04	CABLE CTMX-6 DE 120MM2 DIAMETRE EXTERIEUR 20MM TENSION D'ISOLEMENT 3KV *POUR RAME AUTOMOTRICE ZM*	500	250
94015	684409Y0 4	CABLE BLINDE A 4 CONDUCTEURS DE 4X1,5 MM2 COMPOSITION DU CONDUCTEUR 28X0,25 DIAMETRF EXTERIEUR CABLE 10,9 MM ISOLATION PVC 105 C PLANCHE ACEC 7TR10213/19 REP 16 *CAPTEURS DE VITESSE BOGIE MOTEUR ZM*	200	100
94015	685513L04	CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULGANISE GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE DE 70 MM2 DE SECTION SERIF U 3000V SC 12N *LOCOS E 1000*	50	25
94015	685515N04	CONDUCTEUR SOUPLE ISOLATION CAOUTCHOUC VULCANISE GAINE EXTERIEURE EPAISSE NEOPRENE, DE 95MM2, SERIE U 3000-SC 12 N	100	50
94015	685541W04	CABLE U1000R02 ,19 BRINS X 2 5 MM DE SECTION 1X95 MM2	300	150
94015	685605X04	CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSE 5) Y1500-S 2,5 MM2 A AME EN CUIVRE ET AME ,POSSEDANT UNE ENVOLOPPE- GAINE,ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V	1600	800
94015	685607204	CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSE S) Y1500 SECTION=6MM2 EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINAL DE 1500V	300	150
94015	685608A04	CONDUCTEUR SOUPLE (CLASSE S) Y1500 SECTION=10MM2 EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V	200	100

94015	685609804	CABLE SOUPLE ANTI-GAZOIL A 1 CONDUCTEUR DE 2SMM2 EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V DESINATION Y1500S25MMZ	100	50
94015	685610C04	CABLE SOUPLE ANTI GASOIL A AME DE SOMM2 EN CUIVRE ETAME POSSEDENT UNE ENVELOPPE GAINE ISOLFF POUR UNE TENSION NOMINALE DE 1500V DESIGNATION Y15 00/S50 MM2	50	25
94015	685638K04	CABLE ELECTRIQUE EXTRA SOUPLE TYPE ESSUY SECTION 50MM2 SOUS GAINE TRANSPATENTE EPAISSEUR 1,5 MM 30 TORONS DŁ 7 BRINS DIAM 0,55MM *PERCHE DE MISE A LA TERRE*	1000	500
94015	685909Н04	CONDUCTEUR EXTRA SOUPLE Y1500SS(CLASSE 6) A AME DE 50MM2 DE SECTION EN CUIVRE ETAME POSSEDANT UNE ENVELLOPE GAINE ISOLE POUR UNE TENSION DE 1500 V	200	100
94015	685915P04	CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE Y 1500 SS 296 50 MM2 *LOCOS E1250 ET VOITURES CLIMATISEES 4EME SERIE*	1000	500
94015	685916R04	CABLE ELECTRIQUE IGNITUGE Y 1500 SS 296 70 MM2 *LOCOS E 1250 ET VOITURES CLIMATISEES 4EME SERIE	2000	1000
94015	685917504	CONDUCTEUR EXTRA SOUPLE (CLASSE 6) LAME DE 95MM2 EN CUIVRE ETAME REF Y 1500 SS NF F 63-296 *LOCOS E1250 ET VOITURES CLIMATISEES 4EME SERIE*	5000	2500
94015	685919W04	CABLE POUR EQUIPEMENT ELECTRIQUE Y 500 S 297 DE 95 MM2 ST 297	100	50
94015	685 9 21Y04	CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE Y1500-SS-296 150MM2 *VOITURE CLIMATISEE-FOURGON GENERATEUR 4EME SERI	400	200

94015	685922204	CABLE ELECTRIQUE IGNIFUGE Y1500-SS-296-185MM2 *VOITURE CLIMATISEE-FOURGON GENERATEUR 4EME SERI	500	250
94015	685926D04	CABLE SERIL 1000 SCAG DE 240MM2	100	50
94015	703292C01	DOUILLE POUR LANTERNES M16A	10	s
94015	705217701	COSSE TUBULAIRE A SEMELLE,EN CUIVRE ROUGE ETAME, POUR FIL DE 150 MM2 ET DIAMETRE 18 MM	300	150
94015	705303X01	LANGUETTE FASTON SERIE 6,35 AVEC TROU DE BORNAGE 4,1MM	600	300
94015	728511A01	CONTACTEUR AUXILIAIRE ADDITIF POUR CONTACTEUR CCP ET CVT1 POUR TABLEAU DE CONDITIONNEMENT D'AIR *VOIT CLIMA 4E SERIE *	100	50
94015	824702M01	SHUNT DE PANTO EN CUIVRE ENTRE AXE 350MM	5000	2500

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 94015/E1/PMM

<u>ANNEXES</u>

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode	de	passation
Objet	du	marche

Objet du marche			
	A-P	our les personnes physiques	
Je soussigne,			(nom, prenom, et
qualite)			
Numero de tel	numero du	ı fax adresse eler	ctronique agissant en
mon nom personne	el et pour mon propre c	compte,	
Adresse du domicile	e elu		
Affilié a la CNSS so	us le nº		(1)
Inscrit au registre d	du commerce de	(localite) sous le r	n° (1)
nº de patente			
(1)			
Nº du compte cour	ant postal-bancaire ou	a la TGR	(RIB)
	В	Pour les personnes morales	
Je soussigne,	(nom, prenom et	qualite au sein de l'entreprise)	
Numero de tel	numéro (du fax	
Adresse electroniqu	ue		
Agissant au nom el	t pour le compte de	(гавоп	sociale et forme juridique de la
societe) au capital i	de ,		
Adresse du siege so	ocial de la societe		
Adresse du domicil	e elu		
Affiliee a la CNSS si	ous le n°	(1)	
Inscrite au registre	du commerce	(localite) sous le n°	(1)
№ de patente	(1)		
Nº du compte cour	ant postal-bancaire ou	a la TGR(2)	(RIB), en vertu des
pouvoirs qui me so	nt conferes ,		
		Declare sur l'honneur	

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixees dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques decoulant de mon activite professionnelle ,
- 2- que je remplie les conditions prevues à l'article 24 du Reglement des Achats ONCF (RG 0003/PMC-version 02) ,
- 3 Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorise par l'autorite judiciaire competente à poursuivre l'exercice de mon activite (2) ,
- 4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance
- ~ a m'assurer que les sous-traitants remplissent egalement les conditions prevues par l'article 24 du Reglement des Achats ONCF (RG 0003/PMC version 02) precite ,

- que celle-ci ne peut depasser 50% du montant du marche, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions speciales, ni sur celles que le maîtres d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ,
- a confier les prestations a sous-traiter a des PME installees aux Maroc , (3)
- 5 m'engager à ne pas recount par moi-même ou par personne interposee à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procedures de passation, de gestion et d'execution du present marche ,
- 6- m'engage a ne pas faire par moi-même ou par personne interposees, des promesses, des dons ou des presents en vue d'influer sur les differentes procedures de conclusions du present marché
- 8 atteste que je remplis les conditions prevues par l'article 1^{er} du dahir nº 1 02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi nº53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4)
- 9 atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'interêt tel que prevu a l'article 151 du Reglement des Achats ONCF (RG 0003/PMC- version 02) precite
- 10 je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la presente declaration sur l'honneur et dans les pieces fournies dans mon dossier de candidature ,
- 11 je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prevues par l'article 142 du Reglement des Achats ONCF (RG 0003/PMC- version 02) precite, relatives a l'inexactitude de la declaration sur l'honneur

Fait a ,le

Signature et cachet du concurrent

- (2) a supprimer le cas echeant
- (3) Lorsque le CP5 le prévoit
- (4) a prévoir en cas d'application de l'article 139 du Reglement des Achats ONCF (RG 8003/PMC version 02)
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit presenter sa propre déclaration sur l'honneur

⁽¹⁾ pour les concurrents non installes au Maroc, preciser la reference aux documents equivalents lorsque ces documents ne sont pas delivres par leur pays d'origine ou de provenance

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie reservee a l'ONCF

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix nº94015/E1/PMM du

Objet du marche cadre CABLES ET CONDUCTEURS EN CUIVRE, passe en application de l'alinea 2 du paragraphe1 de l'article 16 et lalinea 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règiement des Achats ONCF (RG 0003/PMC version 02 du 22/01/2014)

B - Partie réser <u>vee au concurren</u>	В.	-	Part	10	réser	vee	au	COR	CUT	ren
--	----	---	------	----	-------	-----	----	-----	-----	-----

B - Partie réser	vee au concurrent		
a) Pour les perso	nnes physiques		
Je (2), soussigne		(prenom, nom et qualite), agissant en mon ri	om personnel et pour mon propre compte
(2) , adresse du	domicile elu	affilie a la CNSS sous le	(3) inscrit au registre du
commerce de	(Localité) sous le n°	(3)	
nº de patente		(3)	
b) Pour les perso	nnes morales		
Je (2), soussigne	: (prenom,	nom et qualite au sein de l'entreprise)	agissant au nom et pour le compte
de	(raison sociale of forme	juridique de la societe) au capital de	adresse du slège social de la
societe	adresse du	domicile elu, affiliee a la CNSS sous le nº	(3) et (4) inscrite au
registre du comm	nerce (Localite) sous	ile n° (3) et (4) n° de patente	(3) et (4)
En vertu des pou	woirs qui me sont conferes		
Apres avoir pris o	connaissance du dossier d'ap	pel d'offres concernant les prestations precise	ees en objet de la partie A ci dessus ,
Apres avoir appre	écie a mon point de vue et s	ous ma responsabilité la nature et les difficult	és que comportent ces prestations
1) Remets, revé	êtu (s) de ma signature un b	ordereau de prix, un detail estimatif et/ou la	decomposition du montant global)
etabli (s) confort	nement aux modeles figuran	t au dossier d'appel d'offres,	
2) m'engage a	executer lesdites prestations	conformément au cahler des prescriptions sp	éclales et moyennant les prix que
j'ai etablis moi m	ême, lesqueis font ressortir		
Lorsque le march	ne est en lot unique		
- montant annu	el hors TVA		(en lettres et en chiffres)
- taux de la TV.	A		(en pourcentage)
- montant de la			(en lettres et en chiffres)
 montant annue 	el T V A comprise		(en lettres et en chiffres)
L'ONCF se libere	era des sommes dues par lui	en faisant donner credit au compte	
		a (la trésorerie generale, band	caire, ou postal) (1)
ouvert a mon no	om (ou au nom de la societe)) a	(localite) sous releve d'identification
bancaire (RIB) ni	uméro		(1)

Fast a

Le

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer la mention inutile
- (2) larsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres dorvent
 - nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adequate et ajouter au reste de l'acte a) mettre « Nous, soussignes d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
 - ajouter l'ainea survant « designons, (prenoms, nons et qualite) en tant que mandataire du groupement »
 - C) preciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage a realiser pour le groupement conjoint et eventuellement pour le groupement solidaire
- (3) Pour les concurrents non installes au Maroci, preciser la reférence des documents equivalents et lorsque ces documents ne pas delivres par leurs pays d'origine, la préference a l'attestation delivree par une autorite judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties a cette obligation

MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE

¢	Je	soussigne	[],	en	ma		qualite	de	represent	ant	dûment	habilité	de	la	SOCIE	eté
[75	50]	(la	*	Societe	*)	dan	s le	Cac	dre			nise d'une							à
E													1,	COF	formement	цъ	dossier	d'appel	d c	offres	S	U.
E		1																				

(i) declare et m'engage a ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employes ou representants, agissant au nom de la Societe et sur la base des Instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que definie ci-dessous) en rapport avec l'appel d'offres ou dans le cadre de l'execution des Prestations prevues au titre du Marche, et à yous informer au cas ou une telle Pratique Inferdite serait portee à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Societe, de veiller a l'application de la presente declaration

(la « Declaration »),

- (ii) pendant la durce de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durce du Maiche, designeral et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise a votre agrement, et aupres de qui vous aurez un acces illimite et immediat et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs necessaires à cet effet, a l'application de la presente Declaration
- (ii) si (i) mol-même ou un dingeant, employe ou representant, agissant comme indique ci-dessus, a (a) eté condamne par un tribunal, quel qu'il soit, pour un delit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procedure d'appet d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immediatement anterioures à la date de la presente Declaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employes ou representants à été renvoye ou à demissionne de quelque emploi que ce soit parce qu'il était implique dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la presente, des precisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette demission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Societe prendra, pour garantir que nos employes ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marche
- (iv) au cas ou le Marche serait attribue a la Sociéte, reconnais qu'il sera accorde au Maitre d'Ouvrage, aux organismes préteurs et aux auditeurs nommes par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'a toute autorite competente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Sociéte
- (v) accepte de conserver lesdits documents durant la periode generalement prevue par la legislation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans a compter de la date de reception provisoire du Marche » A l'effet des presentes dispositions et a moins qu'ils ne solent deja definis dans le dossier d'appet d'offres, les expressions suivantes sont definies comme indique cidessous
- « Manœuvre de Corruption » fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la decision. d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte a sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procedure de passation des marches ou dans l'execution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires
- « Manœuvre Frauduleuse » declaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procedure de passation d'un marche ou l'execution d'un marche au prejudice d'un maitre d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou apres la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou representant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des riveaux non competités et de priver le maitre d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence equitable et ouverte
- « Responsable Public » toute personne occupant une fonction legislativa, administrative, de direction, politique ou judiclaire. dans les Pays Concernes, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employe d'une entreprise publique ou d'une personne morale controlee par une entreprise publique dans les Pays Concernes, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale
- « Pratique Interdite » tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse
 « Pays Concernes » designe le Maroc et tout autre pays implique du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procedure de passation du Marche, son execution ou son financement

Fait a , le [Signature]

MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je sou		né [a societe	e e] (en ma	qualite	de représe	ntant dûm	ent
			de	la	remise	d'une	Offre	pour	les	prestations		
t dossier	d'of	fres n° [1					j, conto	rmement	ਰਧ

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales ,
- (ii) m'engage a respecter et a faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communaute internationale en matiere de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OTT) et les conventions internationales en matiere d'environnement, en coherence avec les lois et règlements applicables au Maroc , et
- (III) m'engage egalement a mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que definies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas echeant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage

Fait a , le [Signature]

MODELE D'ACTE DE CAUTIONNEMENT

(À établir par la banque)

Nous soussignes (Banque) capital de DH MM en qualite d caution personnelle et solidaire e l'Office National des Chemins de lettres)	dont le siège le en faveur de	(STE)	8	declaro		porter ores de
Représentant le montant du cautionr auquel est assujettie ladite Sociéte p du ou en exécution des cla relatif a	our participer a	a l'appel d'offr		e de gara	antie (1)	
	Fait a	le Signatures				
{ Bon pour caution personnelle { Concurrence de la somme de (2) { en lettres) { }		et				

TRES IMPORTANT

Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validite

- (1) Rayer la mention inutile
- (2) Cette formule doit être ecrite de la main du signataire

ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES CONCURRENTS

N B Le concurrent doit obligatoirement renseigner l'état ci-après par tous les documents présentes dans son offre

Dossier administratif
1- Declaration sur l'honneur
2-
n-
Dossier technique
1-
2-
n-
Offre technique
1-
2-
n-
Offre financiere
1-
2-
n-
Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)